



Pour une Ecole pleinement
inclusive...

Guide de l'ASH

Octobre 2019

Ce guide a vocation à vous apporter des précisions concernant la scolarisation des élèves, dans le cadre d'une école pleinement inclusive. Il comporte des extraits de textes réglementaires (il convient de se référer à l'ensemble du texte pour plus de précisions) ainsi que des indications concernant le service Ecole inclusive du département et les différentes structures au sein de l'Education Nationale ou des structures issues de partenariats.

La loi de février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap, depuis la loi de 1975. Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées indique que :

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »

La Loi du 08 Juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République a posé les fondements de l'Ecole Inclusive :

« Le Service Public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les élèves, sans distinction. »

SOMMAIRE

Introduction : L'Ecole Inclusive

- Elèves à besoins éducatifs particuliers : tableau du parcours
- L'équipe éducative

I. Adaptation scolaire

- **Le RASED** (*texte et liste*)
- **Aménagements pédagogiques**
 - *Pour les élèves en difficulté scolaire: le PPRE*
 - *Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages : le PAP*
- **Orientation en EGPA**
 - *Procédure d'orientation*
 - *SEGPA et EREA (critères pour l'orientation, liste carte)*
- **Aménagements pédagogiques**
 - *Pour les élèves en difficulté scolaire: le PPRE*
 - *Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages : le PAP*

II. Scolarisation des élèves handicapés et atteints de maladies invalidantes

- Application de la loi 2005-102 dans le 1^{er} degré et dans le 2^d degré
- Procédure de saisine de la *Maison Départementale des Personnes Handicapés*
- La Commission des Droits et de l'Autonomie
- Le Projet Personnalisé de Scolarisation
- Le GEVA-Sco
- Les AESH , les PIAL
- **Personnes ressource** : *Pôle ASH , Rôle et Missions des Référents, Missions de l'ESS*
- **Dispositifs**
 - *Ulis école (repères pour l'orientation, liste, carte)*
 - *Ulis second degré (repères pour l'orientation en Ulis collège, liste, c*
 - *Ulis pro (repères pour l'orientation, note académique explicative)*
 - *Dispositif PEJS (pôle d'enseignement des jeunes sourds)*
 - *Etablissements spécialisés (repères pour l'orientation en IME, liste)*
- **Services partenaires du médico-social**
 - *SESSAD, SITEP, CAMSP, CMPP*
- **Services partenaires du secteur sanitaire et hospitalier**
 - *CMP, Centre de l'Arche, Maison des Adolescents*
- **Services partenaires de la protection de l'enfance** à retrouver sur leur site (Solidarité Départementale, Association Montjoie, Apprentis d'Auteuil)

III. Scolarisation des enfants malades

- **Unité d'Enseignement pour les enfants hospitalisés**
- **SAPAD**
- **Unité d'Enseignement du Centre de l'Arche**
- **Etablissement Public de Santé Mentale EPSM**

IV. ANNEXE Sigles

V. ANNEXE Saisine de la MDPH

VI. ANNEXE coordonnées et secteurs des enseignants référents

Vers une école inclusive ...

« La différence entre intégration et école inclusive est avant tout de principe. Dans la logique intégrative, les enfants doivent s'adapter à l'école ordinaire avec l'aide de dispositifs spécialisés. Dans la logique inclusive, c'est à l'école de s'adapter pour apporter une réponse scolaire au plus près des besoins de chaque élève ».

Pour l'école inclusive il est donc nécessaire d'envisager une transformation de l'école afin de rendre possible la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves (...).

L'école inclusive offre la possibilité de mettre en place des dispositifs de réussite scolaire au sens où les enseignements que l'on va leur proposer vont correspondre à leurs besoins et donc qu'ils seront capables d'apprendre ce qui leur est enseigné ».

Serge THOMAZET

Il s'agit donc de passer :

- d'une logique de compensation à une logique d'accessibilité
- d'une logique de protection à une logique de participation
- d'une logique d'égalité à une logique d'équité

Quelques extraits de textes

Extrait du rapport de l'IGEN (2012) concernant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005

De manière plus spécifique, la loi de 2005 confirme le droit de tout élève handicapé à accéder à l'éducation et l'obligation pour l'État de garantir cette éducation. Si l'obligation d'éducation, la gratuité (y compris du transport) et la volonté de privilégier l'accueil « dans les classes ordinaires » ne constituent pas de nouveaux principes, en revanche, la loi de 2005 en renforce la portée :

- en rendant inconditionnel le droit à l'inscription de tout enfant ou adolescent dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile : **son école (ou son établissement) « de référence »**
- en faisant obligation à l'État, chaque fois que l'enfant peut effectivement fréquenter le milieu ordinaire de **mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires.**

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. » (Article 19 de la loi du 11 février 2005).

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

L'article L. 111-1 du code de l'éducation est ainsi modifié

« ... tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

28 juillet 2019 promulgation de la loi pour une École de la confiance

Pour une rentrée pleinement inclusive

Créer un grand service public de l'École inclusive

Assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers, tel est l'esprit du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive.

Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive

« Ainsi, dans chaque académie et dans chaque département sera institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore, dans le cadre d'un partenariat exigeant, son rôle de creuset de la République. »

Référentiel PE – 25/07/13

4. Prendre en compte la diversité des élèves

Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.

Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.

Projet académique 2018-2022

Solidarité « Ne laissez personne au bord du chemin »

Axe 2

Garantir la réussite des élèves à besoins particuliers

Objectif 1 :

Réussir l'inclusion au quotidien

Garantir la réussite des élèves à besoins particuliers nécessite de développer des pratiques de classes inclusives et d'accompagner chaque élève dans la construction d'un parcours éducatif valorisant et d'un projet professionnel. Le pilotage académique d'ajustement des dispositifs d'inclusion aux besoins des élèves sera conforté.

Objectif 2 :

Apporter les réponses aux besoins de santé des élèves

L'enjeu consiste à dépister le plus précocement possible les troubles des apprentissages pour que puissent être apportées les réponses adaptées aux besoins identifiés. Il s'agit aussi de porter une attention particulière aux élèves malades et porteurs de handicap pour leur permettre de suivre une scolarité réussie.

Objectif 3 :

Développer et renforcer la prise en compte partagée des besoins des élèves

Développer les pratiques de classe inclusives nécessite d'encourager une culture commune de l'accueil et de garantir la formation initiale et continue qui facilite la prise en compte au quotidien des publics d'élèves à besoins particuliers. Les formations de proximité seront aussi renforcées.

Parcours de formation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Point de départ

L'équipe d'enseignants s'interroge sur les difficultés scolaires graves et durables d'un élève

Equipe Educative

Le directeur d'école ou le chef d'établissement, Le(s) enseignant(s) concerné(s)
Les familles, L'élève
Le psychologue de l'Education nationale, Le médecin de l'Education nationale
L'assistant social, L'infirmier, Toute autre personne concernée par l'élève
L'équipe Educative s'appuie sur les éléments à sa disposition et analyse les difficultés actuelles de l'élève.

Différenciation pédagogique

Proposition de Mise en Place d'un PPRE, d'une APC, d'un PAP, d'une Intervention RASED

Soit

L'élève éprouve des difficultés scolaires graves et persistantes, **et ne semble pas relever d'un handicap**

Poursuite de mise en œuvre PPRE, APC, PAP, aides spécialisées...
Stage de réussite
...

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement informe la famille et propose une orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA, EREA)

Si la famille est favorable, le dossier est transmis à la **C.D.O.E.A.**

Soit

L'élève éprouve des difficultés scolaires graves et persistantes, **et semble relever d'un handicap**

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement et l'enseignant référent informent la famille et proposent un P.P.S. qui organise le parcours de formation de l'élève :
Accueil individuel
Dispositif collectif Ulis
Unité d'Enseignement dans un établissement sanitaire ou médico-social
Autres modalités

Si les parents sont favorables, ils font une demande de **P.P.S.** à la **MDPH ou MDA**

C.D.O.E.A. : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
M.D.P.H. : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées MDA Maison De l'Autonomie
P.P.R.E. : Projet Personnalisé de Réussite Educative

• L'EQUIPE EDUCATIVE : Un outil incontournable

L'école accueille des enfants et des adolescents qui, pour un certain nombre d'entre eux, sont des élèves en difficulté et en souffrance. Des élèves qui parfois interrogent violemment le cadre, qui peuvent embarrasser et gêner l'enseignant dans la gestion de sa classe par leur manque d'appétence, par l'étrangeté de leur comportement, leur parole sans limite ou leur inhibition massive...

Bien souvent l'école, interrogée ou simplement soucieuse de réfléchir avec l'ensemble de la communauté éducative sur la position ou l'attitude à adopter avec tel ou tel élève, **fait appel à l'ensemble des partenaires concernés par l'enfant pour tenter d'y comprendre quelque chose et élaborer dans le respect des places de chacun une réponse pédagogique et éducative adaptée à la situation de cet élève.**

Quelques points de repère

Modalités de convocation

L'équipe éducative est réunie par le directeur de l'école ou le chef de l'établissement. Elle peut être demandée par les parents, l'école et toutes les personnes qui ont à connaître l'enfant, à chaque fois que sa situation l'exige.

Essai de définition

L'équipe éducative rassemble l'ensemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la vie (la scolarité) d'un enfant : les parents, le directeur, le médecin scolaire, un membre du réseau d'aides spécialisées, un ou plusieurs représentants des services ou établissements de soins qui suivent l'enfant, le ou les praticiens libéraux qui le reçoivent, le cas échéant l'assistante sociale ou l'éducateur qui travaille avec la famille.

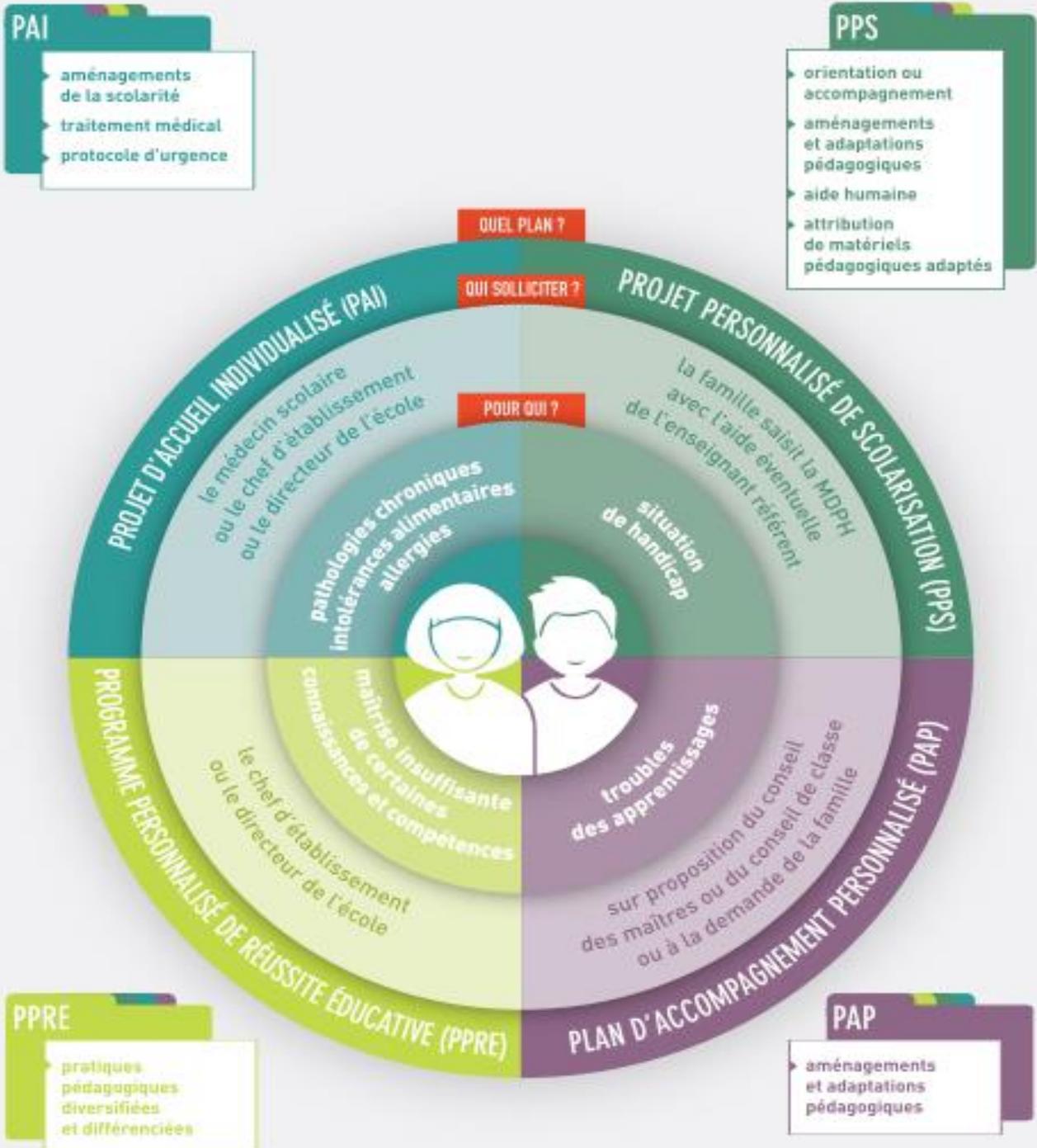
L'enfant peut participer à tout ou partie de la réunion selon le choix opéré par l'équipe. L'équipe éducative peut concerner tout élève, qu'il relève du champ du handicap, de l'adaptation ou d'une scolarité classique .

L'équipe éducative est un lieu d'échanges, de concertation et de réflexion sur le comment faire avec cet enfant, sur le comment adapter les exigences éducatives et pédagogiques à son fonctionnement, sur le type de dispositif à mettre en place pour accompagner cet enfant dans son processus de changement et favoriser le réinvestissement des apprentissages.

L'équipe éducative est ainsi un lieu d'élaboration et d'ajustement au Projet Individuel de l'enfant.

Au cours de ces réunions, l'ensemble des professionnels élabore, **avec l'enfant et ses parents**, un projet sur mesure adapté à sa situation.

Quel plan pour qui ?



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / décembre 2014

RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?

I - Adaptation scolaire

• **Aménagements pédagogiques**

Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves: QUEL PLAN POUR QUI ? (document à retrouver sur le site du Ministère de l'Education nationale)

➤ *Programme personnalisé de réussite éducative : PPRE*

Textes de référence

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école:

[Décret n°2005-1014 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005) Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège:

[Décret n°2005-1013 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Mise en oeuvre des PPRE à l'école et au collège

[Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](#) [et [rectificatif](#)] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

Les élèves concernés : Le PPRE concerne les élèves qui **risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.**

Les objectifs du PPRE : Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un **document qui permet de formaliser et de coordonner les actions** conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

La procédure : Le PPRE est **mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement**, à l'initiative des équipes pédagogiques. **Le PPRE organise des actions ciblées** sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- élaborées par l'équipe pédagogique ;
- formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- discutées avec les représentants légaux ;
- présentées à l'élève ;
- mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Ce que permet le PPRE : Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

A savoir : Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.

➤ *Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages : Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) pour les élèves ayant des troubles des apprentissages*

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

• **Les objectifs du PAP :** Le plan d'accompagnement personnalisé est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

- C'est un document écrit qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève
- C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

• **La procédure**

Proposition : Il peut être proposé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Constat des troubles : Il est fait par le médecin de l'Éducation nationale, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin de l'Éducation nationale rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Elaboration : Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

Mise en œuvre : La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

• **Ce que permet le PAP**

Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

• **A Savoir**

- Le PAP se substitue au "PAI dys" ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.
- Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine.
- Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.
- L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.
- Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

• **Textes de référence pour la mise en œuvre du PAP**

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit à l'article L. 311-7 du code de l'éducation le plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'article D. 311-13 du même code prévoit que « les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

[Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014](#) (J.O. du 20-11-2014, BOEN n° 44 du 27-11-2014) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

La [circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015](#) (BOEN n°5 du 29-01-2015) définit le public visé par le plan d'accompagnement personnalisé, son contenu ainsi que la procédure et les modalités de sa mise en œuvre. (vous y trouverez les formulaires)

• **Le RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

• **Élèves concernés**

Certains enfants présentent des difficultés, se traduisant par **des écarts d'acquisition nets** avec les acquisitions attendues ou **par un défaut d'adaptation à l'école** et à son fonctionnement particulier.

• **Missions**

Les **RASED** renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les **aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté** et à construire des réponses adaptées.

Ils contribuent à **l'aide personnalisée** et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E.)

Lorsqu'un élève éprouve des difficultés dans ses apprentissages, l'enseignant spécialisé aide le maître à

- **identifier les obstacles** à la réussite,
- établir des **objectifs** avec l'élève en difficulté,
- **proposer des situations**, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation.

L'aide spécialisée vise à remédier aux difficultés qui résistent aux aides que le maître de la classe apporte. Elle permet de prévenir leur apparition chez des élèves ayant une fragilité particulière.

• **type d'aide et intervenants**

• **Les aides à dominante pédagogique**

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre** alors qu'ils en ont les capacités.

Elles ont pour objectifs :

- la **maîtrise des méthodes et techniques de travail**,
- la **stabilisation des acquis** et leur appropriation,
- la **prise de conscience** de ce qui conduit à la réussite.

Des enseignants spécialisés titulaires du CAPSAIS, CAPASH ou **CAPPEI** assurent ces aides, tout comme les suivantes.

• **Les aides à dominante relationnelle**

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés à s'adapter aux exigences scolaires**.

Elles ont pour objectifs :

- le développement de **l'envie d'apprendre**
- **l'adaptation des comportements** en milieu scolaire

• **Le suivi psychologique par les psychologues de l'Education nationale**

En cas de difficultés importantes, le psychologue de l'Education nationale réalise un bilan approfondi de la situation de l'enfant, en concertation avec les parents, et suit son évolution. Il peut proposer des entretiens aux enseignants et aux parents pour chercher des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

• **Texte et référence**

[Circulaire n°circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#): Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent

RASED 2019-2020

Circonscription LE MANS COULAINES	MONTBIZOT 20 rue Paillard Ducléré 02 43 27 62 06
	COULAINES Camus Rue de Paris 72190 02 43 81 18 80
	COULAINES Braque 2 rue Juan les Pins 02 43 82 60 54
	LE MANS Camille Claudel 17 rue D'Helsinki 02 43 81 15 96
	BALLON Rue du Général De Gaulle 02 43 27 31 16
LE MANS EST	CHAMPAGNÉ J. Prévert R.Léopold Gouloumès 72470 02 43 89 77 56
	LE MANS Bachelard 23 rue Léon Blum 02 43 47 37 09
	LE MANS Sonia DELAUNAY 10 rue de Belgique 02 43 47 38 82
	LE MANS L'Epau 16 rue de Pologne 02 43 40 98 49
	LE MANS Sablonnière rue du Cdt Delaboudinière 02 43 47 40 19
	LE MANS Rimbaud 2 rue du Cdt Delaboudinière 02 43 47 40 06
	LE MANS Gérard Philippe 29 rue Képler 02 43 84 04 93
LE MANS SUD	LE MANS Moquet Glonnières 4 avenue Gréco 02 43 84 55 65
	LE MANS Gounod Michel 2 allée Claude Debussy 02 43 84 12 46
	LE MANS Michel Ange 3 rue E. Belin 02 43 86 18 58
	LE MANS Lapierre Pergaud 1 rue Myosotis 02 43 84 21 22
LE MANS OUEST	LE MANS Roger Bouvet 22 Bd R.Bouvet 02 43 28 79 06
	LE MANS Clairefontaine 170 rue Prémartine 02 43 81 98 85
	LE MANS A. de Musset 30 rue Bobillot 72100 02 43 84 00 29
	CONLIE rue Saint Maurice 72240 02 43 20 50 71
ALLONNES	ALLONNES Jules Ferry Rue Georges Bizet 72700 02 43 80 63 98
	ARNAGE G.Philipe Av. de la Paix 72230 02 43 21 28 10
	LE MANS Garnier Pagès 168 av Olivier Heuzé 02 43 52 03 50
MONTVAL SUR LOIR	LA CHARTRE / Le LOIR La Pléiade avenue Pléiade 72340 02 43 44 41 47
	MONVAL Sur LOIR Le Point du Jour rue du Haras 72500 02 43 44 05 36
	ECOMMOY R. Dronne allée de Fontenailles 72220 02 43 42 15 46
	SAINT CALAIS École Paul Bert La Courtille 72120 02 43 35 85 64
	LE GRAND LUCÉ Place du Dr Salmon 02.43.40.92.72
LA FERTÉ BERNARD	BONNÉTABLE place d'Arme 72110 02 43 29 41 00
	LOMBRON 16 rue de Torcé 72450 02 43 76 63 21
	CONNERRÉ J.Rostand 16 rue de la Gare 72160 02 43 89 94 77
	LA FERTE BERNARD J.Rostand 48 rue d'Huisne 72400 02 43 93 00 88
	LA FERTE BERNARD Paul Klee Rue D'Huisne 72400 02 43 93 04 79
	La Ferté Bernard Marcel Pagnol

LA FLÈCHE	CÉRANS FOULETOURTE 3 rue du Stade 72330 02 43 42 32 98
	LA FLÈCHE Descartes 12 rue Pape Carpentier 72200 02 43 94 42 08
	LA FLÈCHE Fertré Rue Magdeleine 72200 02 43 94 39 33
	LE LUDE Bellay Rue du Gal.De Gaulle 72800 02 43 45 74 97
MAMERS	ARCONNAY 4 rue du Moulin à Vent 72610 02 33 31 11 00
	FRESNAY / SARTHE 1 rue J Gaupeau 72130 02 43 97 22 71
	MAMERS Jules Verne 7 Croix Gallas 72600 02 43 97 66 71
	MAMERS Pasteur 1 boulevard Pasteur 72600 02 43 97 62 91
	MAROLLES LES BRAULTS 9 rue Etandeaux 72260 02 43 97 71 12
	SILLÉ LE GUILLAUME élémentaire Pace des Minimes 72140 02 43 20 13 90
SABLÉ SUR SARTHE	LOUÉ Ecole Primaire 11 rue de Verdun 7254002 02 43 88 61 57
	SABLÉ St Exupéry Rue St Exupéry 723000 02 43 95 38 24
	LA SUZE La Renardière 16 av. Gal de Gaulle 72210 02 43 77 37 26

- **Orientation en EGPA**

« La Loi d'Orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 réaffirme la place des enseignements généraux et professionnels adaptés dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école élémentaire ou au cours de leur parcours au collège. Toutefois, les demandes d'orientation en cours de collège doivent demeurer exceptionnelles et concerner des élèves pour lesquels cette disposition n'avait pu se réaliser à la sortie de l'école élémentaire.

Le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 et l'arrêté du 7 décembre 2005 ont institué de nouvelles dispositions pour l'orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés.

Désormais, l'orientation est prononcée par l'Inspectrice d'Académie après avis de la Commission Départementale d'Orientation.

Les dossiers d'orientation sont, comme par le passé, constitués après réunion de l'équipe éducative sous la présidence du directeur ou du chef d'établissement et avec l'accord de la famille »

L'EGPA recouvrent :

. les **SEGPA** (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Au collège, les SEGPA accueillent des **élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables**. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les élèves suivent des **enseignements adaptés** qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de **construire progressivement leur projet de formation** et de préparer l'accès à une formation diplômante.

. et les **EREA** (Etablissement Régional d'enseignement Adapté)

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

La spécificité des EREA réside dans :

- la prise en charge éducative proposée par l'internat,
- l'offre de formation professionnelle qualifiante et diplômante dans le cadre des mises en réseau (SEGPA, EREA, LP) et des schémas régionaux.

Les textes

[Arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté](#) (J.O. du 24-10-2015 et du 25-10-2015, BOEN n°40 du 29-10-2015)

[Circulaire relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#) (BOEN n°40 du 29-10-2015)

[Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017](#) Les établissements régionaux d'enseignement adapté (BOEN n°17 du 27-04-2017)

Critères pour l'orientation en SEGPA et EREA (à titre indicatif)

(Cf. circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 : Sections d'enseignement général et professionnel adapté)

La pré-orientation et l'orientation en SEGPA et EREA relèvent de la compétence de l'IA-Dasen après avis de la CDO-EA.

L'affectation relève aussi de la compétence de l'IA-DSDEN.

Objectifs de formation : la réussite du plus grand nombre d'élèves.

La SEGPA a pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

Parcours scolaire

- Elèves de CM2 présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, après actions de prévention, d'aide et de soutien, qui seront pré-orientés en 6ème EGPA. Un échange avec les familles sera mis en place dès le début du cycle de consolidation (se référer ensuite à la procédure départementale).

- Elèves dont les difficultés persistent, malgré l'appui fourni par la SEGPA en sixième, qui seront orientés en 5^{ème} SEGPA.

- Autres collégiens dont la situation de grande difficulté scolaire doit être prise en compte dans le cadre de leur scolarité en collège (se référer à la procédure départementale).

- La SEGPA scolarise également les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et ont fait l'objet d'une décision d'orientation par la CDA PH, à condition que leurs progrès scolaires soient significatifs et leur permettent d'envisager à l'issue de la 3^{ème}, une formation qualifiante de type CAP.

Ces élèves peuvent être originaires d'Ulis, à titre très exceptionnel. Les projets d'orientation SEGPA s'élaborant avec les familles, l'année précédant l'année de sortie de l'école primaire, il paraît primordial que les élèves d'Ulis soient inscrits ou inclus dans une classe de référence de CM1 ou CM2, pour cette dernière année.

Niveau scolaire pour les élèves de l'école élémentaire :

- Elèves qui **ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances** définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture **attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux**, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. La classe de sixième a pour objectif de permettre à l'élève de réussir son insertion au collège, de s'appropriier ou de se réappropriier des savoirs. Les épreuves d'évaluations départementales communiquées par le coordonnateur EGPA auront été proposées aux élèves.

- qui présentent des lacunes importantes à l'issue du cycle 3 en Français **et** en Mathématiques,

Compétences et efficacité intellectuelle des élèves :

- La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

- Si la SEGPA accueille des élèves qui ne relèvent pas d'une déficience intellectuelle, certains adolescents en attente d'une place en Ulis ou en IME peuvent y être admis temporairement.

- La SEGPA peut scolariser des élèves qui ont une image dévalorisée d'eux-mêmes et conscience de leurs échecs, avec l'objectif d'une restauration de la confiance en soi, de l'estime de soi, de se mettre en projet.

Attentions particulières

- L'entrée en SEGPA à partir de la classe de quatrième doit garder un **caractère exceptionnel**. En effet, les élèves peuvent aussi tirer profit d'une remise à niveau grâce aux dispositifs de consolidation envisagés au collège.

- Lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale est rédigée par un assistant de service social

La procédure de pré-orientation

Les dispositifs EGPA et EREA s'adressent à des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables que l'on peut caractériser par les points suivants :

- des compétences de fin de cycle 2 non encore acquises
- des lacunes importantes à l'issue de l'école élémentaire en français et mathématiques
- des difficultés qui ont résisté aux aides déjà mises en place
- des difficultés d'abstraction et de conceptualisation

PROCEDURE DE PRE-ORIENTATION D'UN ELEVE DU 1^{er} DEGRE VERS L'EGPA

Année scolaire **2019/2020**

CM1

Début CM1 : Projet adapté au sein de l'école, de la classe (actions de prévention, d'aide et de soutien : APC, PPRE, PAP, stages de remise à niveau etc...)



3^{ème} trimestre de CM1

Si le **conseil des maîtres** constate que les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le **directeur d'école** en informe **les représentants légaux** au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements.

CM2

Début septembre : réception par courriel dans les écoles du courrier de Madame l'IA-DASEN relatif à la **procédure 2019-2020 de Pré-orientation** avec le **dossier à compléter (pièces jointes)**



Au cours du 1^{er} trimestre de CM2

_ Bilan psychologique (psychologue EN de l'école)
_ **Envoi du compte-rendu d'équipe éducative au coordonnateur EGPA pour les situations d'élèves dont un dossier est envisagé** : coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr (02 43 61 58 69)



2nd trimestre de CM2

Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition.



Avant le 15 janvier 2020

Envoi du dossier à l'IEN de circonscription pour avis :

Volet scolaire + Evaluations EGPA (format A4 et corrigées) + **Bilan psychologique**, et le cas échéant **volet médical** (si pathologie impactant les apprentissages) et/ou le **volet social** (si demande d'internat)



Avant le 22 janvier 2020

Transmission des dossiers par les IEN à l'IEN ASH (à l'intention du coordonnateur EGPA)



Réunion des équipes techniques de la Commission Départementale CDOEA : Etude, Validation, Notification des avis



Transmission par le coordonnateur de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours



3^{ème} trimestre de CM2

Transmission de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille
A Madame l'IA-DASEN pour décision



Juin 2020, affectation par Madame l'IA-DASEN en fonction des places disponibles

PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN ELEVE DU 2nd DEGRE VERS L' EGPA

Année scolaire **2019/2020**

Début septembre : réception par courriel dans les collèges du courrier de l'IA-DASEN relatif à la **procédure** de pré-orientation et d'orientation EGPA avec le **dossier (pièces jointes)**

Avant le conseil de classe du second trimestre, les **représentants légaux** sont avisés par le **chef d'établissement** de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.

Lors du conseil de classe du deuxième trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis.

Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments du dossier à la CDOEASD

Avant le 4 mars 2020 (date butoir)
envoi du dossier par le collège à l'IEN ASH (à l'intention du coordonnateur CDOEASD)
coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr (02 43 61 58 69)

Constitution du dossier :

- **Volet Scolaire** avec l'**évaluation de la maîtrise** des éléments définis dans le **socle commun** de connaissances, l'**avis de la famille**
- **Bilan psychologique** + évaluations psychométriques
- **Evaluations EGPA** (corrigées, en format A4)
- **Volet social si internat demandé**
- **Volet médical si pathologie impactant les apprentissages**

Réunion des équipes techniques de la Commission Départementale :
Etude, Validation, Notification des avis

Transmission par le coordonnateur de l'avis de la commission CDOEASD à la famille pour accord dans un délai de 15 jours

3^{ème} trimestre 2020, transmission par le coordonnateur à Madame l'IA-DASEN de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille pour décision

Juin 2020, affectation par Madame l'IA-DASEN en fonction des places disponibles

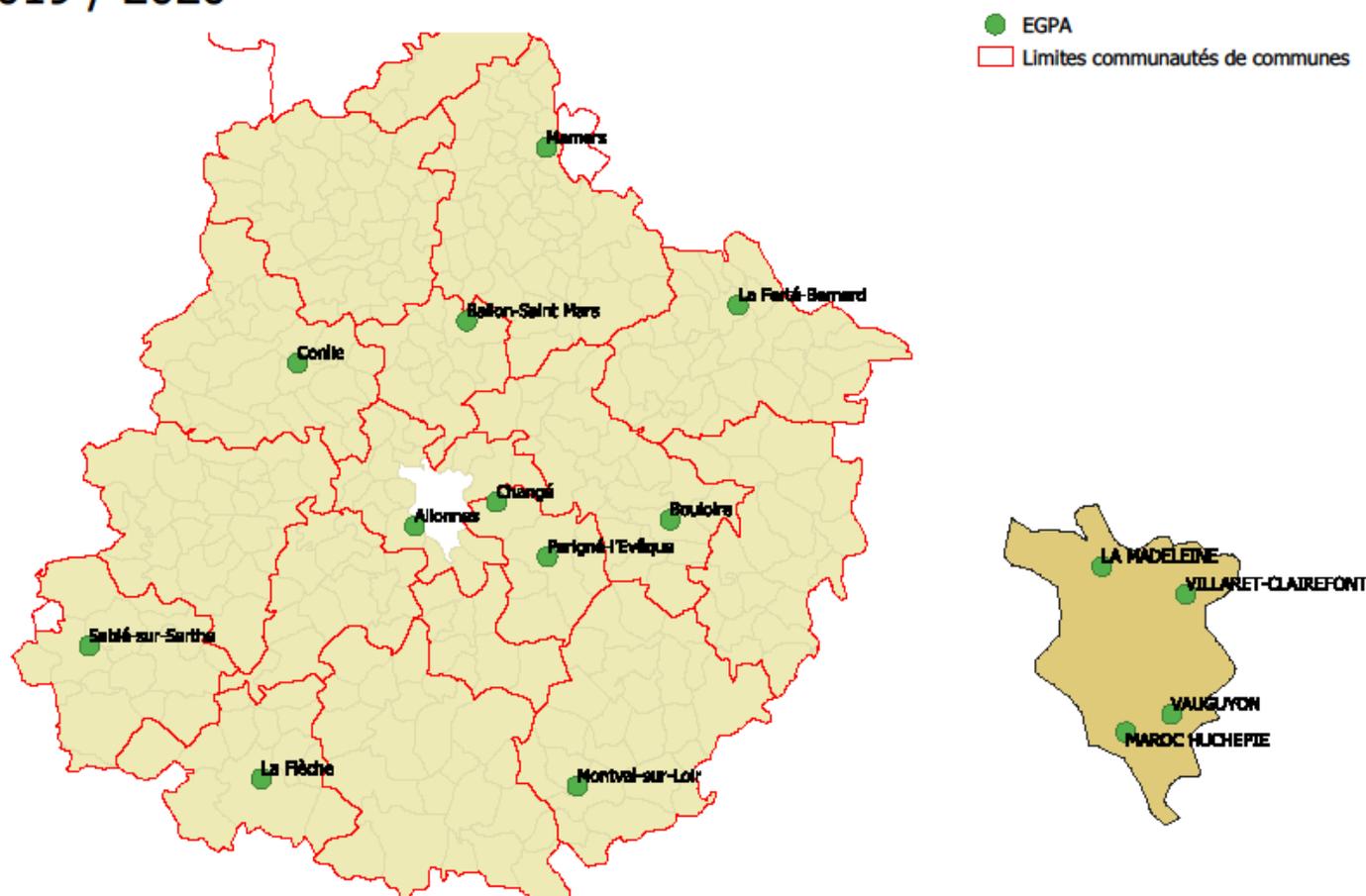
SEGPA et EREA.

ALLONNES	Kennedy	rue des Lilas 72700	tél.02 43 80 78 10	ce.0720001K@ac-nantes.fr
BALLON	René Cassin	7 rue René Cassin 72290	tél.02 43 27 30 55	ce.0720004N@ac-nantes.fr
BOULOIRE	G. Apollinaire	15, rue du Collège 72440	tél.02 43 35 40 48	ce.0720007S@ac-nantes.fr
CHÂTEAU DU LOIR	Bercé	9, av du Mans 72500	tél.02 43 44 02 50	ce.0720067G@ac-nantes.fr
CONLIE	André Pioger	20 route de Neuwillalais 72240	tél.02 43 52 14 52	ce.0720014Z@ac-nantes.fr
LA FERTÉ BERNARD	Georges Desnos	av Georges Desnos BP 111 72405	tél.02 43 93 31 31	ce.0721364S@ac-nantes.fr
LA FLECHE	Le Petit Versailles	rue St Germain 72200	tél.02 43 94 33 42	ce.0720023J@ac-nantes.fr
LE MANS	La Madeleine	rue Van Vooren 72000	tél.02 43 28 13 63	ce.0720986F@ac-nantes.fr
LE MANS	Pierre Gilles de Gennes	61, av de Bretagne 72100	tél.02 43 50 30 50	ce.0720902P@ac-nantes.fr
LE MANS	Joséphine Baker	9, rue Jacques Millet 72100	tél.02 43 50 02 60	ce.0720797A@ac-nantes.fr
LE MANS	Joseph Weismann	146, rue d'Isaac 72000	tél.02 43 81 40 00	ce.0721090U@ac-nantes.fr
MAMERS	Mauboussin	rue Jean Jaurès 72600	tél.02 43 97 64 00	ce.0720069J@ac-nantes.fr
PARIGNÉ L'EVEQUE	Louis Cordelet	rue de Châteauroux 72250	tél.02 43 75 80 52	ce.0720847E@ac-nantes.fr
SABLÉ/SARTHE	Simone Veil	2, rue François Mauriac 72300	tél.02 43 95 07 55	ce.0720989J@ac-nantes.fr
PRUILLE LE CHETIF	St Joseph - La Salle	Le Pizieux 72700	tél. 02 43 39 16 80	ce.0720811R@ac-nantes.fr
CHANGÉ	EREA Raphaël Elizé	48 rue Yvré l'Evêque 72560	tél.02 43 40 02 55	ce.0720920J@ac-nantes.f

	Champs professionnels				
	H Habitat	HAS Hygiène Alimentation Services	ERE Espace Rural et Environnement	PI Production Industrielle	VDM Vente Distribution Magasinage
Bouloire	X	X			
La FertéBernard	X	X			
Mamers	X	X			
Château du Loir	X	X			
Conlie	X		X		
La Flèche	X	X	X		
Sablé	X	X			
La Madeleine	X				X
Le Maroc	X	X			
Vauguyon	X	X			
Le Villaret	X	X			
Allonnes			X	X	
Ballon	X	X			
Parignél'Evêque		X	X		

En annexe VIII figurent le cadre des stages et les propositions de conventions

Les structures EGPA en Sarthe 2019 / 2020



II - Scolarisation des élèves handicapés et atteints de maladies invalidantes

Application de la Loi 2005-102 dans le 1er degré et dans le 2d degré.

Ce que dit la loi

Définition du handicap

Selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, « *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques**, d'un **polyhandicap** ou d'un **trouble de santé invalidant**. »*

3 principes-clés

- **Garantir le libre choix de leur projet de vie** grâce au **droit de compensation des conséquences de leur handicap** et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne.
- **Permettre la participation effective** en développant **le principe d'accessibilité généralisée**, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.
- **Placer la personne handicapée au centre des dispositifs** qui la concernent en substituant **une logique de service** à une logique administrative

Les possibilités de scolarisation prévues par la loi

La loi de 2005 accorde **la priorité à la scolarisation de l'enfant handicapé dans une classe ordinaire** (scolarisation individuelle) dans un établissement de l'Éducation Nationale (**en milieu ordinaire**).

Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans **une unité localisée pour l'inclusion scolaire: ULIS école** dans le 1er degré, **Ulis collège et lycée** dans le second degré (scolarisation collective). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques, tout en suivant des cours dispensés dans une classe ordinaire dans l'établissement correspondant au niveau de scolarité de son PPS.

Il peut également, si le besoin est établi, **être scolarisé dans un établissement hospitalier ou médico-social**. Ces établissements, sous tutelle du ministère chargé de la santé, offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle. Comme pour la scolarisation collective, l'orientation vers ce type d'établissement est décidée par la CDAPH.

En matière de scolarisation, la compensation concerne toute mesure allant dans le sens d'une **plus grande égalité des droits et des chances de l'élève handicapé**. Sont ainsi concernés les aides et accompagnements tels que les auxiliaires de vie scolaire (AVS), la prise en charge par des professionnels du secteur médico-social ainsi que le droit au transport.

L'accessibilité concerne **l'accessibilité au savoir et à la connaissance** qui se traduit notamment par **le droit pour l'élève handicapé de s'inscrire dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile : son école de référence**. Mais il s'agit également de toute mesure visant à faciliter ses apprentissages : matériel pédagogique adapté, adaptation pédagogique, ainsi que l'accès aux bâtiments.

Dans ce cadre, **la loi de 2005 a créé la maison départementale du handicap (MDPH)** qui, répondant à la logique du guichet unique, permet à la personne handicapée de recevoir les informations, conseils et prestations qui lui sont destinés.

C'est en son sein que se réunit la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.

Procédure Saisine MDPH

Situations possibles

L'enfant n'est pas connu de la MDPH

Les aides internes (différenciation pédagogique, PPRE, PAP, aide personnalisée ou aide méthodologique dans le cadre des APC, intervention du RASED, ...) proposées jusqu'alors n'ont pas été concluantes. **Il y a une hypothèse de handicap.**

C'est l'**équipe éducative réunie par le directeur d'école** qui remplit le GÉVA sco. La partie scolaire est pré-remplie par les enseignants.

Suite à l'équipe éducative, les parents ont **4 mois** pour saisir la MDPH en transmettant le cerfa de demande.

L'enfant est connu de la MDPH

Un **enseignant référent** scolaire a été missionné. C'est lui, en **Équipe de Suivi de Scolarisation** qui complète le GÉVA-sco réexamen. **La partie scolaire est pré-remplie par l'équipe enseignante en amont de la réunion.**

Les effets de l'accompagnement par une aide humaine et/ou ceux d'autres compensations (adaptations et aménagements pédagogiques; matériel pédagogique adapté; dispositif collectif) sont évalués dans ce cadre.

Pour avoir plus de détails sur la constitution du dossier en vu de la saisine MDPH (documents à transmettre, étapes à respecter...), voir en annexe le document »Saisine de la MDPH : les étapes «

Constitution du dossier

De façon générale un dossier de saisine MDPH doit comporter les éléments suivants:

- Le **Geva-sco** 1ère demande ou Réexamen
- Le **CERFA** de demande à compléter par la famille +Justificatifs Identité et Domicile
- Le **CERFA médical** à compléter par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le spécialiste suivant l'enfant
- Un **bilan psychologique**, effectué par le psychologue scolaire ou le psychologue qui suit l'enfant
- Un **volet social**, souvent complété par la référente éducative du secteur de la famille.

Calendrier

Même si un dossier peut être déposé à la MDPH tout au long de l'année, il est indispensable d'évaluer les besoins des élèves et d'anticiper les saisines MDPH au 1er semestre de l'année scolaire afin que les décisions de la CDAPH puissent être mises en place à la rentrée suivante.

Les notifications possibles selon les besoins évalués

Aide humaine
Orientation scolaire (Maintien maternelle, ULIS, EGPA, ULIS Pro)
Orientation médico-sociale (SESSAD, DITEP, IME, IEM)
Matériel pédagogique adapté

La Commission des Droits et de l'Autonomie :

Depuis le 1er janvier 2006, la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA PH) qui siège au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est compétente pour prendre des décisions en faveur des personnes en situation de handicap.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation :

Les textes de références

[Décret n°2005-1752 du 30-12-2005 Scolarisation des élèves handicapés: Parcours de formation des élèves présentant un handicap:](#)

[Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015:Scolarisation des élèves en situation de handicap: Projet personnalisé de scolarisation](#)

[Circulaire 2016-117 du 8/08/2016: Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires](#)

Les élèves concernés

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Les objectifs du PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) prend la forme d'un document écrit national.

Il **organise le déroulement de la scolarité** de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires **à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève** (article L-112-2 du CE).

C'est la feuille de route du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « **détermine et coordonne** » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.

C'est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et **fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)**. Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

La procédure

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du formulaire Cerfa afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, **procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco première demande. Cette EPE élabore ensuite le PPS** puis le transmet à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves : orientation en Ulis, ESMS et l'accompagnement...

Ce que permet le PPS

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, SESSAD...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Le Geva-Sco : le GEVA-Sco est un volet scolaire qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH.

Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale

Il existe deux documents GEVA-Sco :

Le GEVA-Sco première demande concernant les élèves qui n'ont pas encore de PPS.

Le GEVA-Sco réexamen concernant les élèves qui ont déjà un PPS.

Texte de référence permettant d'obtenir les 2 formulaires cités ci-dessus : arrêté du 6-2-2015 - BO du 18.02.2015

Les AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) :

Leurs missions sont précisées dans la circulaire n° 2017-084 du 03/05/2017.

L'aide humaine aux élèves en situation de handicap se décline en deux modalités : l'aide individuelle et l'aide mutualisée, attribuées par la CDAPH. Ces personnes peuvent également être chargées d'une mission d'Accompagnement collectif dans un dispositif ULIS.

Les PIAL Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés mettent en réseau les écoles, les établissements et les accompagnants. Organisation de proximité, le PIAL permet de mettre en place l'accompagnement au plus près des élèves pour une meilleure adaptation à leurs besoins particuliers.

A la DSDEN 72 est mis en place au 02.43.61.58.15 une cellule d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap, concernant les accompagnements par AESH.

Les personnes ressources

* *Pôle ASH* (Unités d'enseignement et Etablissements Spécialisés, SEGPA, Ulis second degré)

- - IEN ASH
- - secrétariat : 02 43 61 58 92 ce.0720138j@ac-nantes.fr
- - Conseillers pédagogiques : 02 43 61 58 51 et 02 43 61 58 57 _
- - référent médico-social/coordonnateur EGPA: 02 43 61 58 69 coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr
- - coordonnateur AVS : 02 43 61 58 33 - coordonnateur.avs@ac-nantes.fr
- - référent ITEP/Gestion du matériel adapté : 02 43 61 58 95 referent72.16@ac-nantes.fr
- - Référent autisme : referentautisme72@ac-nantes.fr
- - Référent affectations ULIS : coordonnateurulis@ac-nantes.fr

* *Rôle et missions des enseignants référents*

Les textes de référence

- Arrêté du 17 Août 2006: Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention

- CIRCULAIRE N°2016-117 DU 8-8-2016: Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires. L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

Pour le département de la Sarthe, on compte 18 enseignants référents à la rentrée 2018. Chacun d'eux intervient sur un secteur géographique donné comprenant à la fois les écoles, les collèges, les lycées, les établissements et services médico-sociaux, les établissements du ministère de l'agriculture.

Les référents assurent le lien entre la famille, l'établissement scolaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ; ils veillent à réunir l'équipe de suivi de la scolarisation en tant que de besoin.

Leur champ d'intervention est limité aux élèves présentant un handicap, un trouble ou une maladie invalidante.

Rôle et missions

Enseignant du premier ou du second degré (titulaire du CAPSAIS, CAPASH ou CAPPEI), l'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation établi par la C.D.A. (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.). Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.

Il exerce une mission d'aide et de conseil auprès des familles.

Il réunit et anime l'équipe de suivi de scolarisation.

Il veille aux transitions lors des différentes étapes de la scolarité.

Il assure un lien fonctionnel entre la famille, l'équipe de suivi et l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.

Il tient à la disposition des I.E.N., des chefs d'établissement et de tous les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les données relatives au P.P.S. de chaque élève dont il a la charge.

Son cadre d'intervention :

Il est compétent pour les élèves handicapés du premier et du second degré, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (B.T.S., C.P.G.E.), et quel que soit le type de scolarisation.

Son secteur d'intervention est déterminé par le Directeur académique.

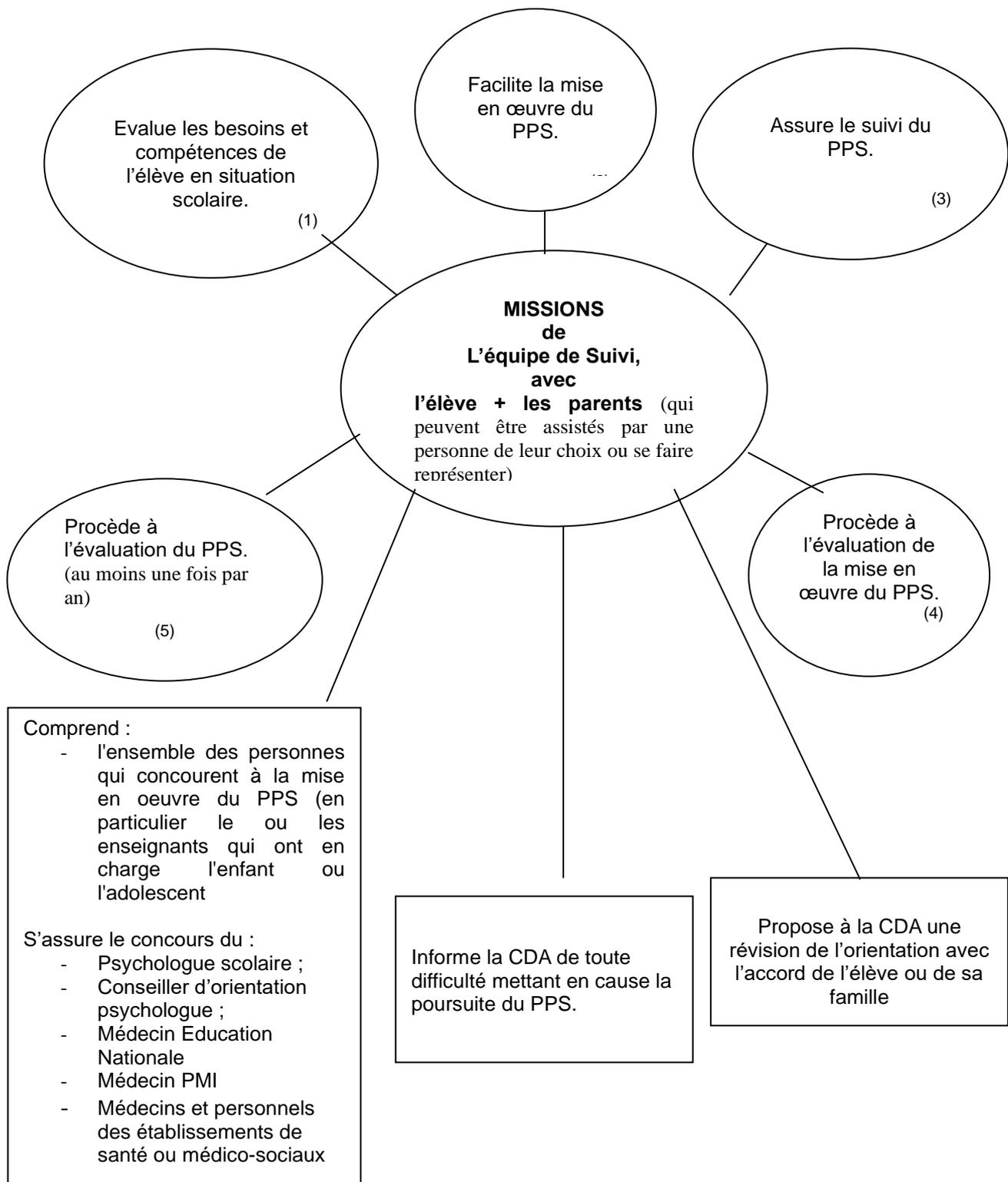
Il est rattaché à la circonscription ASH et son action est coordonnée par l'I.E.N.-A.S.H.

Son bureau est implanté dans un collège

L'équipe de suivi de la scolarisation :

Réunie par le référent, elle comprend l'élève, ses parents ou son représentant, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue, le médecin scolaire, l'assistant social ou infirmier qui interviennent dans l'établissement scolaire, les services travaillant auprès de l'enfant, l'enseignant et le directeur d'école.

Cette équipe facilite la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. En cas de difficulté de mise en œuvre du projet scolaire elle en informe la Commission des Droits et de l'Autonomie.



Les classes spécialisées et dispositifs

**Ulis école*

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.
texte réglementaire: BO circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Repères pour l'orientation en Ulis école (à titre indicatif)

(Réf. Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré - circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015)

L'orientation en Ulis école relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.

L'affectation en Ulis école relève de la compétence de l'IA-DSDEN.

Objectifs de formation :

- L'élève bénéficiant de l'Ulis dispose, comme tout élève, d'un livret attestant **l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, qui l'accompagne durant sa scolarité.

Le directeur doit s'assurer que **tous les enseignements** relevant des programmes de l'école primaire sont dispensés et notamment les enseignements de langues vivantes étrangères ;

- Au fil de la scolarité, le livret scolaire unique inclura **d'autres attestations** : attestations de sécurité routière premier et second niveaux, certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 », attestation de compétences numériques, brevet informatique, certification en langue vivante étrangère adossée au cadre européen commun de référence pour les langues).

- A plus long terme en fin de classe de 3e ou de scolarité obligatoire, une **attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun** est remise à la famille.

Compétences et efficacité intellectuelle des élèves :

Tous les élèves orientés en Ulis doivent avoir un **diagnostic** de handicap, de troubles ou de maladies invalidantes.

Sont à prendre en compte par exemple, l'insécurité, les critères de souffrance, comme l'inhibition dans une classe ordinaire,

Parcours scolaire

L'Ulis offre aux élèves à **besoins éducatifs particuliers de l'école élémentaire**, la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins, et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits. Ces élèves doivent avoir besoin d'adaptations que seul le cadre d'une Ulis peut apporter, comme la nécessité d'aménagements importants sur certains aspects de la scolarité.

Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'école. Leur classe de référence est la classe correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin au sein de l'Ulis. Mais **tous doivent avoir impérativement des « temps d'inclusion »** dans leur classe de référence.

L'Ulis école s'adresse donc à des élèves qui n'ont pas réalisé toutes les acquisitions attendues pour leur classe d'âge ou qui régressent dans les apprentissages :

- après des actions de prévention, de soutien et d'aide pédagogique au sein de la classe, du cycle ou de l'école dans le cadre d'un PPS,

- malgré des compensations mises en œuvre telles que des aides matérielles et/ou humaines,

- ou des aides spécialisées éducatives, rééducatives et thérapeutiques de type SESSAD,

L'Ulis peut également scolariser des élèves qui peuvent bénéficier d'un temps partagé avec un établissement du médico-social.

Attentions particulières

- Pour information, l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale, peut doter l'Ulis d'un personnel assurant les missions d'auxiliaire de vie scolaire collectif (AVSco), sans caractère obligatoire.

- Une Ulis n'a pas vocation à accueillir les élèves ayant des difficultés liées à la maîtrise de la langue française, à un retard d'apprentissages, à des troubles du comportement,

- Si les élèves trouvent les réponses adaptées dans leur école de référence, avec au besoin l'étayage de partenaires extérieurs, alors il n'est pas opportun d'envisager une orientation en Ulis.

- L'Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée, sauf si le besoin d'accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

- L'Ulis n'est pas un « plan B » pour un élève en attente d'une place dans un autre dispositif, pour un élève dont les parents refusent une autre orientation.

- Il n'y a pas de maintien en Ecole au-delà de l'année des 12 ans d'un élève.

- Les élèves bénéficiant de l'Ulis peuvent participer aux temps d'activités péri-éducatives (TAP), comme tous les élèves de l'école. La MDPH n'a pas dans ses prérogatives de notifier une aide humaine pour la durée des TAP, mais elle peut le préconiser. Cette aide ne sera pas prise sur les moyens de l'Education nationale.

- L'effectif d'élèves inscrits au titre d'une Ulis relève de la décision de l'Inspectrice d'Académie DASEN. Une attention spécifique sera portée à chaque fois qu'un élève fréquentera l'Ulis à temps partiel.

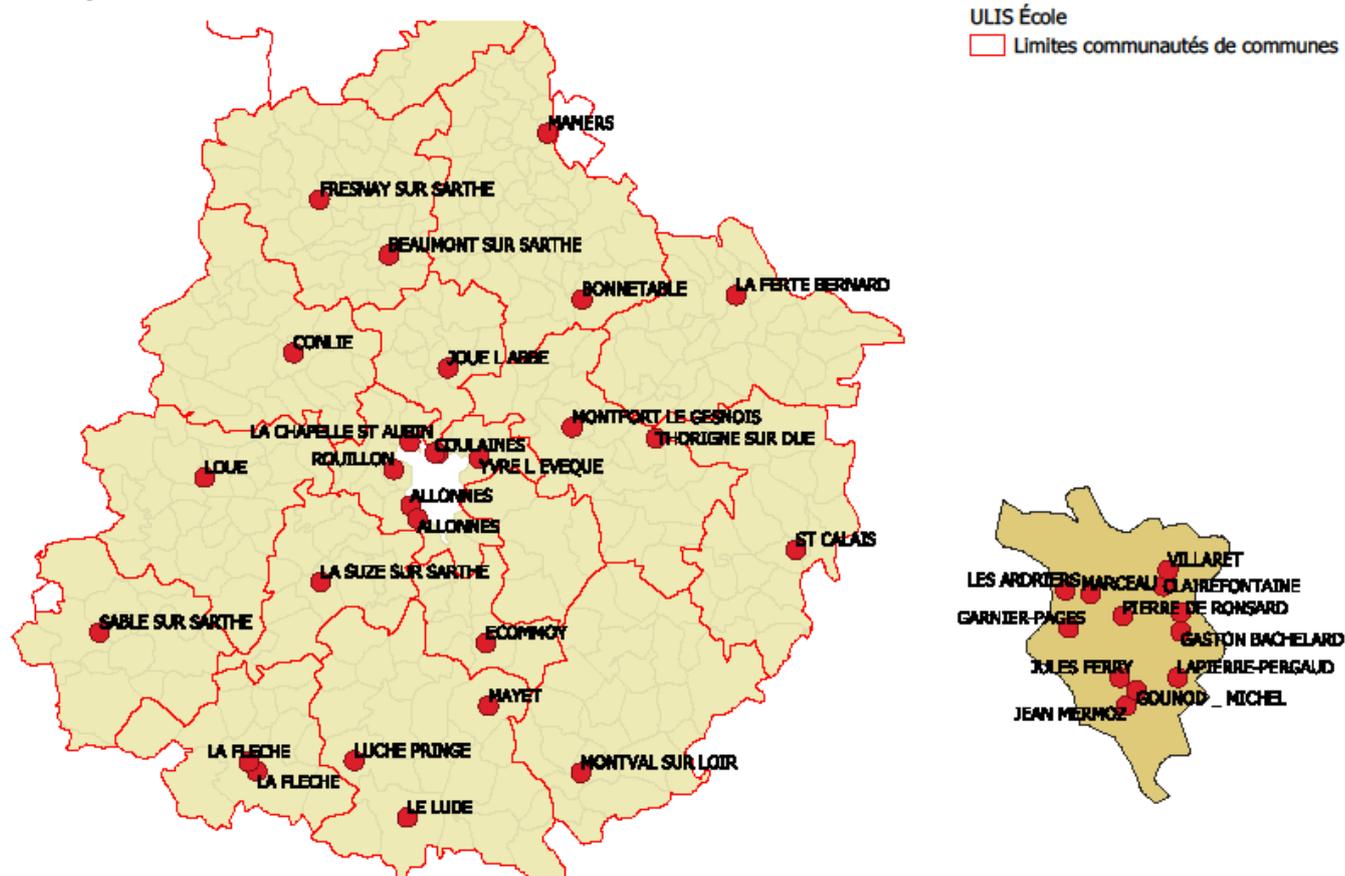
ULIS Premier Degré Secteur Public 2019/2020

	Lieu d'implantation	Téléphone	email
Ulis TFC	Ecole Jules Ferry 10 rue des acacias 72700 Allonnes	02.43.80.74.34	ce.0720887y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Paul Langevin Bd de Vendée 72700 Allonnes	02.43.80.56.38	ce.0721276W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole publique Rue saint Pierre 72170 Beaumont sur Sarthe	02.43.97.01.76	ce.0720542y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Place d'Armes 72110 Bonnétable	02.43.29.31.45	ce.0720557p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire 22 rue du Docteur Répin 72240 Conlie	02.43.20.50.71	ce.0721075c@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Georges Braque 2 rue de Juan les Pins 72190 Coulaines	02.43.81.28.66	ce.0720979y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Raymond Dronne Allée de Fontenailles 72220 Ecommoy	02.43.42.11.70	ce.0720154b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Publique 5 rue Jane Gaulupeau 72130 Fresnay/Sarthe	02.43.34.82.46	ce.0720406a@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Jacqueline Duhène Route de la Trugalle 72380 Joué l'Abbé	02.43.27.68.37	ce.0720426x@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Groupe Scolaire Pierre Coutelle – 5, rue de la République – 72 650 La Chapelle Saint Aubin	02 43 47 62 00	ce.0720992m@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Ledru Rollin Rue Jules Ferry 72 400 La Ferté Bernard	02.43.93.00.97	ce.0720393L@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole André Fertré rue de la Magdeleine 72200 La Flèche	02.43.94.39.33	ce.0721372A@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Pasteur 13 rue Pasteur 72200 La Flèche	02.43.94.12.26	ce.0720434F@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole La Renardière 1 rue Raoul Pichon 72210 La Suze	02.43.77.31.13	ce.0721232Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Georges Brassens 15 rue des Aîtreaux 72800 Le Lude	02.43.45.59.09	ce.0720471w@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole publique 11 rue de Verdun 72540 Loué	02.43.88.40.36	ce.0721069W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole primaire rue Paul Doumer 72800 Luché Pringé	02.43.45.48.62	ce.0720468T@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Paul Fort 12 rue du Fort 72600 Mamers	02.43.97.60.29	ce.0720478D@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Les Ardriers 54 rue Happeau 72000 Le Mans	02.43.24.79.00	ce.0720879p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Charles Gounod 4,allée Debussy 72000 Le Mans	02.43.84.12.46	ce.0720708d@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Gaston Bachelard 23 rue Léon Blum 72100 Le Mans	02.43.41 43 97	ce.0720880R@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Clairefontaine 170 rue Prémartine 72000 Le Mans	02.43.81.86.97	ce.0720999V@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Jean Mermoz 2 place Raymond Adelet 72100 Le Mans	02.43.72.43.90	ce.0720704z@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Jules Ferry 5 rue Jules Ferry 72100 Le Mans	02.43.72.51.18	ce.0720703Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Lapière Pergaud 1, Allée des Fleurs 72100 Le Mans	02.43.84 21 22	ce.0721231X@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Garnier Pagès 168 avenue Olivier Heuzé 72000 Le Mans	02.43.28.77.84	ce.0720481G@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Villaret 140 rue d'Isaac 72000 Le Mans	02.43.81.96.32	ce.0721235b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Ronsard 29-31 Rue de la Fuie 72000 Le Mans	02.43. 84 64 68	ce.0721253W.@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Jules Ferry Chemin des Glonnieres 72360 Mayet	02.43.46.60.76	ce.0720212P@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Elémentaire 70 Grande Rue 72450 Montfort le Gesnois	02.43.76.70.85	ce.0720239U@ac-nantes.fr

Ulis TFC	Ecole publique Le Point du jour	02.43.44.05.36	ce.0720099s@ac-nantes.fr
	Rue du Haras 72500 Montval Sur Loir		
Ulis TFC	Ecole Antoine de Saint Exupéry	02.43.95.03.63	ce.0720883U@ac-nantes.fr
	7 rue Saint Exupéry 72300 Sablé sur Sarthe		
Ulis TFC	Ecole élémentaire Paul Bert	02.43.35.85.64	ce.0720659a@ac-nantes.fr
	La Courtille 72120 Saint Calais		
Ulis TFC	Groupe scolaire Jacques Yves Cousteau	02.43.89.05.15	ce.0720346K@ac-nantes.fr
	rue Albert Trotté Hatton 72160 Thorigné sur Dué		
Ulis TSL	Ecole Gazonfier	02.43.86.39.76	ce.0721371Z@ac-nantes.fr
	2 rue François de Malherbe 72000 Le Mans		
Ulis TFA x2	Ecole Marceau	02.43.28.66.30	ce.0721024X@ac-nantes.fr
	52 rue du puits de la chaîne 72000 Le Mans		
Ulis TFV	Ecole Marceau	02.43.28.66.30	ce.0720390h@ac-nantes.fr
	52 rue du puits de la chaîne 72000 Le Mans		
Ulis TSA	Ecole Champ Manon Condorcet rue V.K. Moody 72530 Yvré l'Evêque	02 43 76 10 93	ce.0721024X@ac-nantes.fr
Ulis TFM	Ecole annexe Molière	02.43.76 88 78	ce.0720488P@ac-nantes.fr
	Rue Molière 72190 Coulaines		
Ulis TFM	Ecole Primaire	02.43.47.81.70	ce.0720677V@ac-nantes.fr
	Rue de l'Eglise 72700 Rouillon		

Les structures ULIS-École en Sarthe

2019 / 2020



Repères pour l'orientation en Ulis collège (à titre indicatif)

(Réf. Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré - circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015)

L'orientation en Ulis collège relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.

L'affectation en Ulis collège relève de la compétence de l'IA-DSDEN.

Objectifs de formation :

- L'élève bénéficiant de l'Ulis dispose, comme tout élève, d'un livret attestant l'**acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, qui l'accompagne, depuis l'école élémentaire et ainsi, durant sa scolarité.

Les élèves du collège scolarisés au titre de l'Ulis peuvent, selon les cas, suivre les enseignements des programmes de leur classe d'âge ou suivre les programmes d'une autre division, parfois avec un décalage important.

- Au fil de la scolarité, le livret scolaire unique inclura **d'autres attestations** : attestations de sécurité routière premier et second niveaux, certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 », attestation de compétences numériques, brevet informatique, certification en langue vivante étrangère adossée au cadre européen commun de référence pour les langues).

- En fin de scolarité obligatoire, les élèves peuvent s'inscrire au CFG, une **attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun** est remise à la famille.

Compétences et efficacité intellectuelle des élèves :

Tous les élèves orientés en Ulis doivent avoir un **diagnostic** de handicap, de troubles ou de maladies invalidantes.

Sont à prendre en compte par exemple, l'insécurité, les critères de souffrance, comme l'inhibition dans une classe ordinaire,

Parcours scolaire

L'Ulis offre aux collégiens à **besoins éducatifs particuliers**, la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins, et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits. Ces élèves doivent avoir besoin d'adaptations que seul le cadre d'une Ulis peut apporter, comme la nécessité d'aménagements importants sur certains aspects de la scolarité.

Les élèves inscrits au titre de l'Ulis sont des collégiens à part entière. Leur division de référence est la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin au sein de l'Ulis. Mais **tous doivent avoir impérativement des « temps d'inclusion »** dans une ou des divisions du collège.

- Pour les élèves dont le PPS ne prévoit pas l'accès au DNB, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée,

- dans le cadre du parcours Avenir et pour les élèves à partir de 14 ans, des séquences d'observation du monde professionnel et des stages en entreprises sont proposés afin de construire le projet professionnel, également en SEGPA ou en IME,

- Lorsque le projet professionnel d'un élève est envisagé dans une voie professionnelle, une visite médicale en cours de 3^{ème} trimestre est vivement recommandée. L'élève et sa famille devront être informés suffisamment tôt des éventuelles limitations d'activités.

L'Ulis peut également scolariser des élèves qui peuvent bénéficier d'un temps partagé avec un établissement du médico-social.

Attentions particulières

- Pour information, l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale, peut doter l'Ulis d'un personnel assurant les missions d'auxiliaire de vie scolaire collectif (AVSco), sans caractère obligatoire.

- Une Ulis n'a pas vocation à accueillir les élèves ayant des difficultés liées à - la maîtrise de la langue française - un retard d'apprentissages - des troubles du comportement,

- Si les élèves trouvent les réponses adaptées dans leur collège de référence, y compris en SEGPA, avec au besoin l'étayage de partenaires extérieurs, alors il n'est pas opportun d'envisager une orientation en Ulis.

- L'Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée, sauf si le besoin d'accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

- L'Ulis n'est pas un « plan B » pour - un élève en attente d'une place dans un autre dispositif - un élève dont les parents refusent une autre orientation.

- Il n'y a pas de maintien en Ulis au-delà de l'année des 16 ans d'un élève.

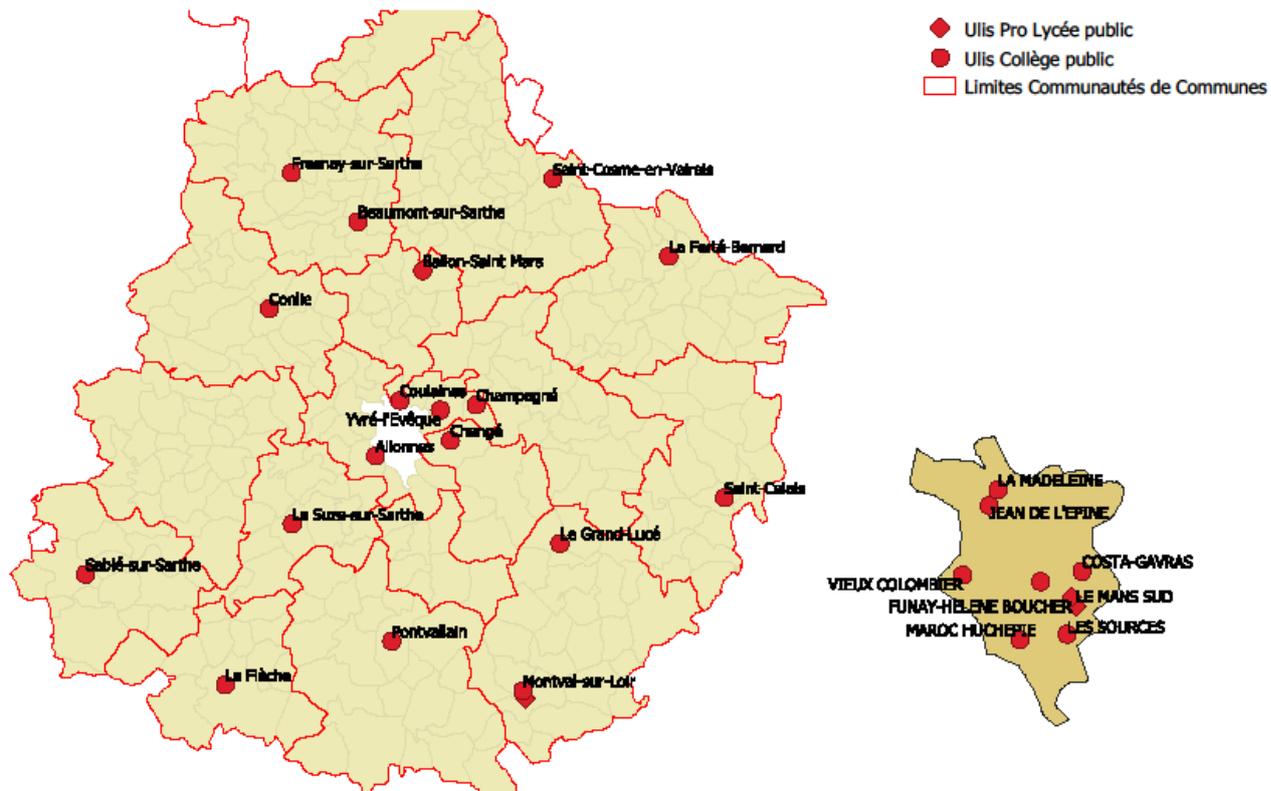
- L'effectif d'élèves inscrits au titre d'une Ulis relève de la décision de l'Inspectrice d'Académie DASEN. Une attention spécifique sera portée à chaque fois qu'un élève fréquentera l'Ulis à temps partiel.

ULIS Second Degré Secteur Public 2019/2020

ULIS collège et LP Année 2018-2019	Lieu d'implantation	Téléphone	email
Ulis TFC	Collège Kennedy 11, boulevard d'Anjou 72700 Allonnes	02.43.80.78.10	ce.0720001k@ac-nantes.fr
Ulis TFC	collège René Cassin 7 rue René Cassin 72290 Ballon	02 43 27 30 55	ce.0720004N@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Le Joncheray Av. du Joncheray 72170 Beaumont/Sarthe	02 43 97 00 20	ce.0720904S@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Wilbur Wright Rue Léopold Gouloumès 72470 Champagné	02.43.89.52.01	ce.0721086p@ac-nantes.fr
Ulis TSL	Collège Jacques Peletier Rue Jacques Peletier 72560 Changé	02.43.40.12.60	ce.0721477p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège André Pioger 20 route de Neuwillais 72240 Conlie	02.43.40.12.60	ce.0720014z@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Jean Cocteau Rue Jean Cocteau 72190 Coulaines	02-43-82-29-86	ce.0720906u@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Léo Délibes 4, rue Jane Gaulupeau 72130 Fresnay sur Sarthe	02.43.31.13.90	ce.0720062b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Georges Desnos BP111 72405 La Ferté Bernard	02-43-93-31-31	ce.0721364s@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège du Vieux Chêne 4 rue des Eturcies 72200 La Flèche	02.43.48.12.00	ce.0720062b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Aristide-Jacques-Trouvé-Chauvel Rue Raoul Pichon 72210 La Suze sur Sarthe	02.43.77.31.41	ce.0720905t@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Paul Chevallier BP 12 72150 Le Grand Lucé	02.43.40.92.77	ce.0721044u@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Albert Camus 54 rue du Pavillon 72100 Le Mans	02.43.84.21.37	ce.0720800d@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Costa Gavras 10 allée du Val d'Huisne 72100 Le Mans	02.43.84.05.30	ce.0720987g@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège de La Madeleine 16 rue Van Vooren 72000 Le Mans	02.43.28.13.63	ce.0720034W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Le Maroc Huchepie 61 avenue de Bretagne 72100 Le Mans	02 43 50 30 50	ce.0720902p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Les Sources 30 rue Edgar Degas 72100 Le Mans	02.43.72.56.10	ce.0721262f@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège de Bercé 9 avenue du Mans 72500 Montval Sur Loir	02.43.44.02.50	ce.0720067G@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Jacques Prévert Rue Visbek 72510 Pontvallain	02.43.46.30.70	ce.0721304b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Anjou Rue François Mauriac 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.95.07.55	ce.0720989j@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Jules Ferry 10 rue de l'Image 72120 Saint Calais	02 43 63.17.17	ce.0720051p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège F. Véron de Forbonnais 2 avenue des Cytises 72110 Saint Cosme en V	02.43.97.55.63	ce.0720989j@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Pasteur rue Sainte Marie BP40 72530 Yvré l'Evêque	02 43 82 95 55	ce.0721225R@ac-nantes.fr
Ulis TFA x2	Collège Vieux Colombier rue de la Briqueterie 72000 Le Mans	02.43.28.85.13	ce.0720798B@ac-nantes.fr
Ulis TFM	Collège Jean de l'Épine 9 avenue de Marseille 72000 Le Mans	02.43.28.70.71	ce.0720799c@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée professionnel Mal Leclerc Hautecloque rue du Grand Douai 72500 Montval Sur loir	02 43 44 01 85	ce.0720013Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Le Mans Sud 128 rue Henri Champion 72058 Le Mans Cedex 2	02.43.86.24.16	ce.0721094Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Professionnel Hélène Boucher 157 rue Henri Champion 72001 Le Mans cedex 1	02 43 50 12 30	ce.0720034W@ac-nantes.fr

Les ULIS 2nd degré en Sarthe

2019 / 2020



Repères pour l'orientation en Ulis Lycée Professionnel (TFC ; à titre indicatif)

(Réf. : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les premier et le second degrés - circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 ; Scolarisation des élèves handicapés, la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap - circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016)

L'orientation en Ulis LP relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.

L'affectation en Ulis LP relève de la compétence de l'IA-DSDEN.

Objectifs de formation :

L'Ulis en lycée professionnel (LP) est organisée pour rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui y sont dispensées. Elle s'adresse majoritairement aux élèves sortant d'Ulis collège, de SEGPA ou d'IME. L'Ulis LP offre aux lycéens à **besoins éducatifs particuliers**, la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins, et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits. Ces élèves doivent avoir besoin d'adaptations que seul le cadre d'une Ulis peut apporter, comme la nécessité d'aménagements importants sur certains aspects de la scolarité.

Compétences et efficacité intellectuelle des élèves :

Tous les élèves orientés en Ulis LP doivent avoir un **diagnostic** de handicap (troubles des fonctions cognitives).

Parcours scolaire

Dans la continuité des parcours, il convient d'envisager pour la plupart des élèves de 16 ans présentant des troubles des fonctions cognitives, une affectation en CAP.

Attentions particulières

- Pour information, l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale, peut doter l'Ulis d'un personnel assurant les missions d'auxiliaire de vie scolaire collectif (AVSco), sans caractère obligatoire.
- Une Ulis n'a pas vocation à accueillir les élèves ayant des difficultés liées à - la maîtrise de la langue française - un retard d'apprentissages - des troubles du comportement,
- L'Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée, sauf si le besoin d'accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.
- L'Ulis n'est pas un « plan B » pour - un élève en attente d'une place dans un autre dispositif – un élève dont les parents refusent une autre orientation.
- L'effectif d'élèves inscrits au titre d'une Ulis relève de la décision de l'Inspectrice d'Académie DASEN. Une attention spécifique sera portée à chaque fois qu'un élève fréquentera l'Ulis à temps partiel.

A l'issue du collège ou de leur scolarité au sein d'un établissement médico-social (EMS), les élèves en situation de handicap peuvent poursuivre leur parcours de formation dans différents établissements, que ce soit dans une unité d'enseignement d'un EMS, une maison familiale et rurale (MFR), un centre de formation pour apprentis (CFA) ou en lycée (avec ou sans dispositif ULIS) pour préparer un CAP.

Le chef d'établissement, le psychologue de l'éducation nationale, l'enseignant référent et l'équipe enseignante seront particulièrement attentifs à l'orientation des élèves de 3^{ème} en situation de handicap.

Il convient de permettre à chaque collégien en ULIS collège, mais aussi aux élèves en situation de handicap susceptibles d'intégrer un CAP d'explorer le plus tôt possible dans le cadre de leur parcours avenir, plusieurs champs professionnels en lien avec les formations envisageables après le collège. Dans cette perspective, les élèves effectueront plusieurs stages de découverte afin de formaliser leur projet.

Pour faciliter leur adaptation en lycée professionnel et pour assurer leur réussite, il est fondamental que le projet d'orientation scolaire soit travaillé bien en amont des procédures de fin d'année

La procédure d'orientation en fin de classe de troisième pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans aucune exclusion de filières. Lorsque le projet d'un élève est envisagé dans une filière professionnelle, une visite médicale en cours de 3^{ème} est vivement recommandée. L'élève et sa famille devront être informés suffisamment tôt des éventuelles limitations d'activités.

A titre dérogatoire, une année de détermination peut être proposée à l'élève qui ne sera pas positionné sur une 1^{ère} année de CAP. Cette possibilité doit lui permettre de diversifier ses choix d'orientation et de renforcer les compétences nécessaires à la réussite en CAP.

Pendant cette année, l'élève sera lycéen de plein droit, inscrit sur un MEF Ulis associé à une 1^{ère} année de CAP « production » ou « service » selon des préconisations précisées ultérieurement par le service de l'évaluation, de la prospective et de la performance du rectorat (SEPP), et pris en compte dans les effectifs de l'établissement. En fin d'année scolaire 2018-2019, ces élèves en année de détermination devront **obligatoirement** se porter candidats à une affectation soit en 1^{ère} année de CAP soit dans un autre établissement correspondant au mieux à leur projet.

ULIS Secteur Privé 2019/2020

ULIS écoles, collèges et Lycées	Lieu d'implantation	Téléphone	email
Ulis-Ecole TFC	Ecole Privée Ste Anne Ste Croix 70, avenue Bollée 72000 Le Mans	02.43.50.16.75	ec.lemans.stecroix@ec72.org
Ulis-Ecole TFC	Ecole Privée Ste Anne 2, rue des Terres 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.62.12.50	ec.sable.steanne@ec72.org
Ulis-Ecole TFC	Ecole Privée St Joseph 72140 Sillé le Guillaume	02.43.20.11.44	ec.sille.stcoeurdemarie@ec72.org
Ulis-Collège TSL	Collège Privé Psalette Saint-Vincent 10, rue du Tertre Saint Laurent 72000 Le Mans	02 43 81 42 50	ce.0720836T@ac-nantes.fr college@psalette.fr
Ulis-Collège TSL	Collège Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr secretariatsteanne@wanadoo.fr
Ulis-Collège TFC	Collège Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr secretariatsteanne@wanadoo.fr
Ulis-Collège TFC	Collège St Joseph Le Rancher 72220 Téloché	02 43 42 04 34	ce.0721261E@ac-nantes.fr college.stjoseph@wanadoo.fr
Ulis Pro TFC	Lycée Professionnel Joseph Roussel 50 avenue Bollée 72000 Le Mans	02 43 76 93 00	ce.0720825F@ac-nantes.fr josephroussel72.lycee@wanadoo.fr
Ulis Pro TFC	Lycée Privé Sainte Catherine 202 Rue de Saint-Aubin, 72000 Le Mans	02 43 39 14 72	lycee@ets-stecatherine
Ulis Pro TFC	Lycée Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr secretariatsteanne@wanadoo.fr

**Le PEJS (pôle d'enseignement des jeunes sourds)*

Un Pôle pour la Scolarisation des jeunes Sourds a été mis en place dans le département de la Sarthe en 2009. Ce dispositif propose aux familles le choix entre les deux modes de communication préconisé par les textes.

Le PEJS implanté au Mans permet de scolariser les élèves sourds de la maternelle au Lycée. Il regroupe l'école maternelle Julien Pesche, l'école élémentaire Marceau, et le collège Vieux Colombier ainsi que le lycée Washington-Touchard. Au sein de ce pôle, les élèves malentendants sont scolarisés dans les classes ordinaires, avec les élèves entendants et sont regroupés ponctuellement dans le cadre de dispositifs Ulis pour certains enseignements.

**Les établissements spécialisés IME, IEM, ITEP*

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

IME: Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont agréés pour dispenser une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints d'une déficience à prédominance intellectuelle. La prise en charge du jeune est à la fois éducative, médicale et scolaire. Selon l'âge du public accueilli on peut distinguer les Instituts Médico Pédagogiques (IMP) et les Instituts Médico Professionnels (IMPro)

Les IME sont généralement composés de deux pôles :

Le pôle scolaire:

Ils reçoivent les enfants de 6 à 14 ans et leur dispensent un apprentissage général et pratique cherchant à développer leur habilité manuelle par une formation gestuelle appropriée.

Le pôle professionnel:

Ils reçoivent les enfants de 14 à 20 ans et leur apportent un complément de connaissances générales et une formation professionnelle adaptée à leur handicap, favorisant leur insertion professionnelle si possible en milieu ordinaire.

IEM: Les Instituts d'Education Motrice (I.E.M) accueillent les enfants et adolescents en situation de handicap moteur lié à une infirmité motrice cérébrale, à une maladie neuro-musculaire ou à un traumatisme. Ils assurent l'éducation, l'enseignement et les soins.

ITEP: Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants et adolescents de 6 à 20 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression (notamment les troubles du comportement) perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'accueil en ITEP se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels.

L'orientation vers un IME, IEM ou ITEP se fait par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de résidence de l'enfant.

Repères pour l'orientation en IME (à titre indicatif)

(cf. paragraphe du code de l'action sociale et des familles qui régit les IME ; annexes XXIV au décret n° 89 798 du 27/10/1989 : circulaire n° 89 17 du 30/10/1989)

**L'orientation en IME relève de la compétence de la CDA-PH, instance de la MDPH.
L'affectation en IME ne relève pas de la compétence de l'IA-DASEN.**

Les IME (établissements relevant du secteur médico-social) ont vocation à accueillir des enfants et jeunes qui ont **besoin d'une prise en charge spécialisée globale**, nécessitant des aménagements importants que ne peuvent pas offrir les établissements scolaires (malgré les aides de type AESH ou SESSAD). Certains d'entre eux manifestent un mal-être à l'École et les besoins complémentaires (éducatifs, thérapeutiques...) ne peuvent pas toujours être apportés au sein d'une classe ou en juxtaposition aux enseignements. La vie quotidienne en école et en établissement scolaire requiert des aptitudes comportementales et relationnelles, ainsi que des capacités d'autonomie et de communication que ces jeunes ne possèdent pas toujours. L'IME peut prendre en charge les soins médicaux et paramédicaux, les transports, l'infrastructure scolaire par le biais d'Unités d'Enseignement internes ou externes aux établissements, le versant éducatif et souvent l'hébergement.

Objectif scolaire

L'objectif principal rejoint celui des Ulis : **l'accès aux apprentissages fondamentaux, à l'insertion sociale et professionnelle**. Pour y parvenir, les jeunes ont besoin d'une intervention ajustée en permanence, au plus près des besoins, dans le **cadre d'un travail d'équipe pluridisciplinaire**.

Parcours scolaire

1 - élèves de plus de 6 ans, originaires de toute classe ordinaire, d'Ulis, SEGPA, d'autres établissements spécialisés.

2 - enfants de plus de 6 ans et jeunes non scolarisés.

Compétences et efficacité intellectuelle

Tous les enfants et jeunes orientés en IME doivent avoir un diagnostic de handicap (déficience intellectuelle, **troubles importants des fonctions cognitives**...). Ce sont des enfants et jeunes pour lesquels les acquis et les compétences à viser marquent un écart très important avec les attendus des classes d'âges en présence, dans l'école ou l'établissement.

Sont à prendre en compte, par exemple :

- l'insécurité, l'immaturité affective, les critères de souffrance...
- la difficulté à assumer les contraintes et exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école, au collège ou au lycée.
- des capacités de socialisation, de communication et d'autonomie incompatible avec certains apprentissages scolaires et avec la vie collective.

Attentions particulières :

- l'IME n'a pas vocation à accueillir des élèves qui peuvent tirer profit d'une scolarisation dans leur école ou établissement scolaire de référence grâce à des dispositifs adaptés ou de consolidation,
- certains IME comportent des sections spécialisées dans l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique ou encore de jeunes polyhandicapés.
- si les familles demandent pour leur enfant, une prise en charge éducative adaptée, elles souhaitent aussi que cette dernière ait une dimension scolaire. Les élèves sont la plupart du temps inscrits dans l'Unité d'Enseignement de l'IME (certaines classes étant implantées dans des écoles, collèges, lycées professionnels). Ils y reçoivent un enseignement référencé au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux compétences visées par les programmes scolaires. Les temps scolaires sont variables en fonction des situations individuelles des élèves. Chaque Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) s'inscrit dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement élaboré au sein de l'établissement médico-social.
- des temps partagés « école ou établissement ordinaire / IME » peuvent être mis en place pour certains élèves.
- les élèves appelés à fréquenter un IME, devraient également être ou rester inscrits (inscription inactive) dans leur établissement ou école de référence.

Liste Instituts et Unités d'Enseignement 72

ALLONNES	IME L'HARDANGÈRE 17 bd d'Anjou 72700	Tél. 02 43 80 51 93 ime@apajh72-53.fr
BAZOUGES S/L	IME VAL DE LOIR Route de la Chapelle d'Aligné BP n° 14 72200	Tél. 02 43 48 11 30 selfort.erika@adapei72.asso.fr ime.valdeloir@adapei72.asso.fr
THORIGNÉ S/DUÉ	IME EPIONE 1 route de Connérré 72160	Tél. 02 43 89 05 07 armelle.dumoulin@arpep-pdl.fr contacts.ime-epione@arpep-pdl.fr
CHAMPAGNÉ	ITEP Les Aubrys Route de Réveillon BP 21 72670	Tél. 02 43 54 12 30 secretariat.itep@lesaubrys.fr
LE MANS	UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS PÉDIATRIE 1 194 avenue Rubillard 72037 Cedex	Tél. 02 43 43 43 55 ecoledesenfants@ch-lemans.fr
LE MANS	UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'EPSM 15 rue Erpell 72000	Tél. 02 43 78 56 52 g.philippo@epsm-sarthe.fr
LE MANS	IME VAUROUZÉ 2 rue du Ribay 72000	Tél. 02 43 47 05 80 ime.vaurouze@adapei72.asso.fr
LE MANS	IME LEONCE MALECOT 71 rue de Bonnétable 72000	Tél. 02 43 54 11 68 parme.nelly@adapei72.asso.fr ime.malecot@adapei72.asso.fr
LE MANS	CENTRE MÉDICO PSYCHO-PÉDAGOGIQUE 32 rue d'Australie 72000	Tél. 02 43 81 14 43 contacts.cmp-lemans@arpep-pdl.fr
PARIGNÉ L'EVEQUE	IME L'ASTROLABE Route de Changé 72250	Tél. 02 43 50 12 80 accueil.ime@ahs-sarthe.asso.fr
SAINT CALAIS	Centre Educatif et Scolaire Montjoie 23 rue de la Cormillère 72120	Tél. 02 43 63 13 13 cesm@montjoie.asso.fr
SAVIGNE L'EVEQUE	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE Yves GUITTON Le Guignier 72460	Tél. 02 43 23 90 91 iem-jy-guitton@wanadoo.fr
SAINT SATURNIN	UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE DE L'ARCHE 1bd de Maule 72650	Tél. 02 43 51 72 72 Michele.Joubert@asso-prh.fr
SAINT COSME EN VAIRAIS	ITEP PRO Le Jallu 72110 1 rue Julien Fortin	Tél. 02 72 88 34 50 secretariat.iteppro@lesaubrys.fr
SOLESMES	IME L'Enfant Soleil Route de Sablé 72300	Tél. 02 43 95 10 19 ime.sessad@apei-sable-solesmes.com

Services partenaires du médico social

*SESSAD Les missions:

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école,...) et/ ou dans les locaux du service. Les enfants sont admis sur décision de la CDAPH. Les prestations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

Son équipe pluridisciplinaire met en oeuvre une prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement des familles ; puis elle favorise le soutien à la scolarité de l'enfant et l'acquisition de l'autonomie.

Le public:

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants, un SESSAD peut s'appeler différemment :

SSEFS: déficience auditive

SAAAS: déficience visuelle

SSAD: polyhandicap

Les professionnels

-médecin

-éducateurs

-orthophoniste

-psychomotricien

-kinésithérapeute

-ergothérapeute

-psychologue

Liste des SESSAD 72 :

SESSAD L'Envol	1 impasse Robert Garnier 72390 Le Luart	02 52 20 20 72 sessad-envol@arpep-pdl.fr
SESSAD TRIMARAN- L'ESCALE	60 boulevard Pierre Lefaucheur 72000 LE MANS	02 43 18 50 30 sessad.trimaran.escale@adapei72.asso.fr
SESSAD Trait d'Union	17 boulevard d'Anjou B 5 - 72700 ALLONNES	02 43 80 51 93 sessad.trait.union@gmail.com
SAPFI	25 Impasse Armand Saffray 72000 LE MANS	02 43 50 04 74 sapfi@apajh72-53.fr
SAAAS Le Fil d'Ariane	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79 centregenouel@apajh72-53.fr
SSEFS Longueur d'Ondes	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79 centregenouel@apajh72-53.fr
SESSAD Sirius TSL	111 rue des Perrons 72000 LE MANS	02 43 77 04 28
SSAD Tournesol	71 rue de Bonnétable 72000 LE MANS	02 43 54 11 60
SESSAD IME Val de Loir	Route de la Chapelle d'Aligné 72200 BAZOUGES/LOIR	02 43 48 97 56 sessad.valdeloir@adapei72.asso.fr
SESSAD L'Arche	1 boulevard de Maule 72650 ST SATURNIN	02 43 51 72 02 secretariat.sessad@asso-prh.fr
SESSAD et SITEP Les Aubrys	Route du Réveillon 72470 CHAMPAGNE	02 43 54 12 30 sessad.itep@lesaubrys.fr
SESSAD L'Oiseau Bleu	92,94 rue Molière 72000 LE MANS	02 43 50 32 55 oiseubleu@ahs-sarthe.asso.fr
SESSAD pays d'Oz	Route de Sablé 72300 SOLESMES	02 43 92 12 24 ime-sessad@apei-sable-solesmes.com
SESSAD La Courte Échelle	219 rue de la Bertinière 72100 LE MANS	02 43 41 41 12 sessad.lacourtechelle@wanadoo.fr

***SITEP**

PUBLIC: Le Service d'intervention thérapeutique éducative de proximité s'adresse à des élèves de 6 à 11 ans qui présentent des troubles du comportement de façon à éviter une suspension de scolarité.

SECTEUR: Le Mans et la petite couronne

MISSION: permettre la scolarité de ces élèves au sein de leur école sous réserve de l'avis de l'IEN de circonscription

Chaque situation d'élève fait l'objet d'un dossier transmis à la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) par l'enseignant référent du secteur.

LIEU: le SITEP est rattaché à l'ITEP des Aubrys de Champagné, mais les observations et prise en charge se font dans les écoles.

***CAMSP**

PUBLIC: Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) interviennent auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

MISSIONS: Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) exercent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire. L'ensemble de ces actions cherche à favoriser l'insertion du jeune enfant dans son milieu familial et social, et à soutenir son développement harmonieux.

Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) peuvent être spécialisés ou polyvalents avec des sections spécialisées. Ils orientent les familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'enfant.

Toute intervention d'un CAMSP est prise en charge par la caisse d'assurance maladie des parents et est donc gratuite pour les familles.

DISPOSITIF SAS en partenariat avec la DSDEN 72

Un dispositif de soutien et d'aide à la scolarisation des enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'un suivi CAMSP a été mis en place en collaboration avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe.

CONTACT : CAMSP LE MANS - 194 Avenue Rubillard - 72037 LE MANS CEDEX 9 - Téléphone : 02 43 43 43 57 - Fax: 02 43 24 64 91 - Courriel : camsp.lemans@wanadoo.fr

**CMPP*

PUBLIC : Le centre Médico-Psycho-Pédagogique est un lieu de consultations et de soins ambulatoires, pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans, sur rendez-vous.

MISSIONS : Une équipe pluridisciplinaire accueille parents et enfants en difficulté ou en situation de souffrance.

PROFESSIONNELS: Cette équipe se compose d'un psychiatre, d'un psychiatre de compétence infanto-juvénile, de psychologues, d'orthophonistes, de psychomotriciennes, et d'une psychopédagogue.

CONTACTS:

CMPP LE MANS
Espace Françoise Dolto
32, rue d'Australie
72100 LE MANS
Tél : 02 43 81 14 43
Fax : 02 43 74 04 36
Courriel : cmpp-lemans@arpep-pdl.fr

CMPP MAMERS
Hôtel de Ville
1 place de la République
72600 MAMERS
Tél : 02.72 34 07 70
Fax : 02.43.97.58.70
Courriel: cmpp-mamers@arpep-pdl.fr

Services partenaires du secteur sanitaire et hospitalier

**CMP*

PUBLIC: Enfants et adolescents jusqu'à 16 ans

MISSIONS: La prévention, le diagnostic et la prise en charge des difficultés psychologiques. Ces missions nécessitent des réponses multidisciplinaires. Il est donc nécessaire de développer des liens avec différents partenaires afin de créer un ensemble cohérent, repérable et complémentaire.

PROFESSIONNELS: Un CMP regroupe des médecins psychiatres, des psychologues cliniciens, des infirmières, des assistantes sociales, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés.

**Maison des Adolescents*

PUBLIC: Tous les adolescents du département

MISSIONS:

Accueillir tous les jeunes avec ou sans rendez-vous afin d'assurer une prise en charge globale des adolescents et ce, en tenant compte des parents et de l'environnement familial, ou social. Selon les besoins, un accompagnement est proposé en interne ou en externe.

La Maison départementale des Adolescents de la Sarthe fonctionne comme un guichet unique permettant l'accueil et l'accompagnement des adolescents.

Elle se définit comme un lieu de ressources professionnelles au service des adolescents, de leurs parents et des professionnels qui côtoient de près ou de loin des adolescents.

Elle fonctionne comme une tête de réseau de différents services et institutions du département.

Services partenaires de la protection de l'enfance à retrouver sur leur site (La solidarité départementale, Association Montjoie, Apprentis d'Auteuil)

III. Scolarisation des enfants malades :

- **Unité d'Enseignement pour les enfants hospitalisés**

Les enfants hospitalisés peuvent bénéficier de « l'école » de l'hôpital qui dépend des services de l'Education Nationale. Les enseignantes accueillent les enfants à partir de 5 ans et organisent leur scolarité en collaboration avec les familles et les services hospitaliers, surtout si les enfants ne peuvent rejoindre leurs établissements scolaires.

Contact: Unité d'enseignement du centre hospitalier du Mans Pédiatrie 1
194 av Rubillard 72037 Le Mans Cedex
tél. 02 43 43 26 41
courriels: ecoledesenfants@ch-lemans.fr
ce.0720873H@ac-nantes.fr

- **SAPAD**

Le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) propose une assistance pédagogique à domicile gratuite, aux enfants et aux adolescents malades ou accidentés. L'objectif poursuivi est d'assurer la continuité scolaire et de favoriser la réintégration du jeune dans son établissement d'origine.

Contact : Coordonnateur SAPAD 72, **22, rue Maryse Bastié, 72 100 LE MANS, 06 82 48 78 07,**

courriel : sapad72@wanadoo.fr

- **Unité d'enseignement du Centre de l'Arche**

L'Unité d'Enseignement est intégrée au Centre de l'Arche. Elle permet la scolarisation d'élèves relevant des enseignements primaire et secondaire (collège et lycée), en lien constant avec l'établissement d'origine de l'élève.

Contact: Unité d'enseignement, Centre de l'Arche 1bvd de Maule
72650 Saint Saturnin, 02 43 51 72 72 poste 47 66, michele.joubert@asso-prh.fr

- **Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)**

Une unité d'enseignement spécialisée, est instituée par convention. Placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'EPSM de la Sarthe (et par délégation du chef de pôle) et sous le contrôle pédagogique de l'inspecteur d'académie, elle est dotée de trois enseignants spécialisés, dont un directeur. Ces derniers prennent en charge les enfants suivis par les CMP. Ils peuvent également apporter aide et conseils aux équipes enseignantes qui scolarisent ces élèves dans les écoles.

Contact:
25, rue Chanzy 72000 Le Mans
02 43 78 56 67

IV. ANNEXE Sigles (liste non exhaustive)

- **AEEH**
Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- **AEMO**
Action Educative en Milieu Ouvert
- **ARS**
Agences régionales de santé
- **AESH**
Accompagnant d'Elèves en Situation de
- **ASH**
Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
- **AVSCo**
Auxiliaire de vie scolaire collectif :
Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique. Ces fonctions d'assistance doivent être partie intégrante du projet d'établissement ou d'école, les besoins d'assistance doivent donc faire l'objet d'une analyse spécifique. La mission des Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif appartiennent à l'équipe éducative et participent, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école pour l'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves handicapés (ULIS...).
- **AVS-i**
Auxiliaire de Vie Scolaire "individuel"
- **AVS-m**
Auxiliaire de Vie Scolaire "mutualisé"
- **CAFS**
Centre d'Accueil Familial Spécialisé
- **CAMSP**
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- **CAPA-SH et 2CA-SH**
Certificat d'Aptitude Professionnel pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap.
Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (second degré). C'est l'équivalent du CAPA-SH pour les enseignants du second degré
- remplacés par :
 - **CAPPEI**
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
 - **CDA ou CDAPH**
Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées
Prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation. En cas de désaccord elle propose des procédures de conciliation.
 - **CDOEA**
Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés
Examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise.
 - **CDSNAV**
Centre Départemental pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
 - **CMP**
Centre Médico-Psychologique
 - **CMPP**
Centre Médico-Psycho-Pédagogique
 - **CT-ASH**
Conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés:
Inspecteur ASH académique, conseiller technique auprès du Recteur
 - **EPE**
Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation : Élabore le projet personnalisé de scolarisation

- **EPLE**

Établissement Public Local d'Enseignement (collège, lycée, EREA)

- **ERSH**

Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés : Assure les relations avec les familles, réunit l'équipe de suivi de la scolarisation, en lien avec cette équipe, favorise la continuité, la mise en œuvre et procède à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation.

- **EREA**

Établissement Régional d'Enseignement Adapté

- **ESAT**

Établissement et Service d'Aide par le Travail

- **ESS**

Équipe de Suivi de la Scolarisation

Réalise l'évaluation diagnostique des besoins de l'élève, concourt à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé.

- **IEM**

Institut d'Éducation Motrice : accueille les enfants et les jeunes en situation de handicap moteur.

- **IEN**

Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale

- **IEN-ASH**

Inspecteur chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Élèves Handicapés

- **IME**

Institut Médico-Éducatif

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l'annexe 24 ; décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire N° 89-17-30 octobre 1989. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Ils sont différenciés par degrés de gravité de la déficience du public accueilli. La plupart disposent d'un internat, mais l'accueil en demi-pension est de plus en plus souvent pratiqué. Les enseignants de ces structures sont titulaires du CAPA-SH .

- **ITEP**

Instituts Thérapeutiques, Educatifs, et Pédagogiques

Les ITEP sont des établissements médico-éducatifs régis par le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Ce sont les anciens Instituts de Rééducation (IR), ou Instituts de Rééducation Psychothérapeutique (IRP). L'accueil se fait en internat ou demi-pension.

- **MDPH**

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la maison départementale des personnes handicapées "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

- **MECS**

Maisons d'Enfants à Caractère Social

Établissement accueillant des enfants et des adolescents en danger, sur placement de justice et/ou des services sociaux départementaux.

- **PAI**

Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI correspond pour les enfants malades à ce qu'est le PPS (Projet personnalisé de Scolarisation) pour les enfants handicapés, mais à la différence du PPS il est simplement passé entre l'école et la famille, avec l'aide indispensable du médecin de santé scolaire (ou pour les moins de trois ans, avec l'aide du médecin de PMI). Il n'a donc pas à faire l'objet d'un examen par la CDAPH et il ne lui est soumis qu'exceptionnellement.

- **PCH**

Plan de Compensation du Handicap

- **PPI**

Projet Pédagogique Individuel

- **PPRE**

Programme Personnalisé de Réussite Éducative

- **PPS**

Projet Personnalisé de Scolarisation

Le P.P.S. définit les modalités de déroulement de la scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Ce projet permet de garantir la continuité et la cohérence du parcours de formation de l'élève.

Arrêté par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), en tant qu'élément du Plan de Compensation du Handicap, il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H., et développé, mis en œuvre dans un cadre partenarial au sein des équipes éducatives des écoles et établissements scolaires, des établissements sanitaires ou médico-sociaux.

Son suivi, son application, sa régulation sont confiés aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.) réunies par les enseignants référents.

- **RASED**

Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

- **SEGPA**

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

- **SESSAD**

Service d'Education et de Soins Spécialisés À Domicile

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'une des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

- **SITEP**

Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité

- **ULIS**

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage TLSA)
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TFA : troubles de la fonction auditive
- TFV : troubles de la fonction visuelle
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).
- TSA : troubles du spectre autistique

V. ANNEXE Saisine de la MDPH : les étapes

Procédure de saisine MDPH

Trois cas de figure sont à envisager :

Cas de figure A : l'élève n'est pas connu de la MDPH

Cas de figure B : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n° 32 du 7/09/06)

Cas de figure C : l'élève est déjà suivi par la MDPH

Cas de figure A : l'élève n'est pas connu de la MDPH

I. RAPPEL :

Au préalable de toutes saisines de la MDPH, il est nécessaire d'avoir réfléchi en Equipe Educative sur les pistes suivantes :

- adaptations pédagogiques, PPRE
- demande de suivi RASED (pour le primaire)

Si, et seulement si, ces ressources ne semblent pas permettre à l'élève d'évoluer favorablement et qu'une situation de handicap est suspectée, alors il est légitime de se poser la question d'une aide compensatoire auprès de la MDPH.

Il y a une situation de handicap avérée ou suspectée et tous les aménagements de droit ont été épuisés :

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement ou les parents de l'élève (ou le responsable légal) souhaitent la mise en place d'adaptations ou d'aménagements de la scolarité de l'élève.



Le Chef d'Etablissement, le Directeur réunit l'**Equipe Educative** (parents ou responsable légal, enseignants de l'élève, psychologue scolaire, médecin de l'éducation nationale...)

L'enseignant pour préparer l'équipe éducative devra compléter les 5 premières pages du **Gevasco 1^{ère} demande**.



L'équipe éducative après recueil des différentes informations auprès des parties concernées évalue les besoins spécifiques de l'élève et complète le **Gevasco 1^{ère} demande (p 6 à 8)**



2 situations sont alors possibles

CAS n° 1 : suite à l'évaluation des besoins, les parents d'élèves (ou le responsable légal) souhaitent saisir la MDPH :

Au moment de l'EE :

➤ **Transmettre le document CERFA à la famille.** Document CERFA qui sera redonné par la famille à l'école sous enveloppe, école qui le transmet ensuite au référent de scolarisation.

➤ **Inviter la famille à prendre contact avec le référent de scolarisation pour un premier échange et explication de la procédure engagée.** Lui donner ses coordonnées.

Après l'EE :

➤ **Contactez l'enseignant référent** pour l'informer de la constitution du dossier et lui transmettre les coordonnées postales et téléphonique de la famille afin qu'il fasse la demande de volet social.

➤ **Transmettre au référent de scolarisation les documents suivants complétés :**

- Gevasco 1^{ère} demande
- Cerfa complété par la famille + bilan paramédicaux si besoin (le cerfa peut

être envoyé directement par la famille à la MDPH)

- *Compte rendu du psychologue scolaire*
- *Cerfa médical*

Ces 2 derniers peuvent être transmis directement par les professionnels à l'enseignant référent.

Le suivi du dossier :

Quand le référent de scolarisation a tous les volets demandés, alors il transmet le dossier à la MDPH pour traitement.



L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH étudie les documents d'évaluation, prend contact avec la famille si nécessaire et **fait une proposition de projet personnalisé de scolarisation** pour l'élève.

La CDA décide du projet personnalisé de scolarisation de l'élève et le formalise par le biais d'une notification présentant et validant le PPS, adressée à la famille (copie adressée à l'Inspection académique – IEN ASH qui la transmet au référent).



L'enseignant référent communique à l'école ou à l'établissement les éléments du PPS validé.



Cas n°2 : les parents de l'élève (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec l'évaluation des besoins faite par l'équipe éducative et ne souhaitent pas saisir la MDPH :

Au moment de l'EE :

- **Transmettre le document CERFA à la famille.** Document CERFA qui sera redonné par la famille à l'école sous enveloppe, école qui le transmet ensuite au référent de scolarisation.
- **Inviter la famille à prendre contact avec le référent de scolarisation.** Lui donner ses coordonnées

Après l'EE :

Le Chef d'Établissement, le Directeur envoie à la famille **un courrier de demande de prise de contact à la MDPH (en recommandé avec accusé de réception)** (courrier 1 en ligne) et informe l'enseignant référent de la situation et l'IEN de circonscription pour le 1^{er} degré.

Cas n° 2.1

Les parents (ou le responsable légal) prennent contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois après envoi du courrier (se reporter au cas 1)

Cas n° 2.2

Les parents (ou le responsable légal) ne prennent pas contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois

Le Chef d'Établissement, le Directeur s/c de l'IEN demande au DA SEN d'informer la MDPH de la situation (courrier 2 en ligne)

La MDPH contacte la famille de l'élève, l'établissement scolaire et l'enseignant référent pour envisager la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

L'enseignant (ou les enseignants) de l'élève élabore(nt) le volet pédagogique du PPS et le communique au référent. (document en ligne dans Documents annexes)



En fonction des décisions de la CDA, l'enseignant référent peut réunir rapidement une équipe de suivi de la scolarisation qui facilitera la mise en œuvre et assurera le suivi du projet personnalisé de scolarisation

Dans tous les cas, le référent de scolarisation sollicitera les partenaires pour effectuer au moins une Equipe de Suivi de Scolarisation par an afin d'évaluer le projet personnel de scolarisation et les conditions de sa mise en œuvre.

Durant l'année scolaire, le chef d'établissement, le directeur peut réunir des équipes éducatives, si besoin. Il envoie à chaque fois, le compte-rendu à l'enseignant référent chargé de veiller à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Ce dernier assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire.

Si l'équipe de Suivi et de la Scolarisation envisage des modifications dans l'organisation de la scolarisation de l'élève, voir le cas de figure B

Cas de figure B : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n° 32 du 7/09/06)

Les besoins de l'enfant hors de toute situation scolaire ont été évalués, **un plan de compensation initial** (sans PPS) **existe** et l'école en a été informée.



Par anticipation, **dès l'inscription et avant la fin de l'année scolaire qui précède l'entrée à l'école de l'enfant, le Chef d'Établissement, le Directeur réunit l'Équipe Éducative** (parents (ou responsable légal), enseignants de l'élève,... enseignant référent le cas échéant)



L'équipe éducative évalue les besoins de l'élève et complète le gevasco 1^{ère} demande. Elle transmet le cerfa de demande à la famille.



L'enseignant référent rassemble tous les éléments du dossier et les transmet à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH comme dans le cas A1.



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH valide ou amende les propositions de l'équipe éducative de sorte que le projet personnalisé de scolarisation soit mis en œuvre dès la rentrée scolaire



A l'issue d'une période initialement convenue, l'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de scolarisation pour la pérennisation du PPS ou suggérer des évolutions, qui peut selon la situation constituer la réunion annuelle.

Cas de figure C : l'élève est déjà suivi par la MDPH

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement, les parents de l'élève ou le responsable légal **souhaitent des modifications du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.**

Les modifications sont des réajustements du PPS en accord avec les objectifs fixés par la CDA :

- Si on le sait en amont : le directeur, le chef d'établissement peut simplement réunir une équipe éducative et envoie le gevasco réexamen mis à jour à l'enseignant référent.
- Sinon, l'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de Scolarisation qui évaluera les besoins grâce au Gevasco Réexamen.
L'enseignant devra compléter les 5 premières pages du Gevasco Réexamen en amont et les envoyer à l'enseignant référent au moins 1 semaine avant la réunion.

L'ESS mettra en place les réajustements jugés nécessaires. L'enseignant mettra à jour si besoin le volet pédagogique du PPS.

Les modifications à apporter au PPS nécessitent des modifications aux objectifs fixés antérieurement par la CDA :

L'équipe de suivi de la scolarisation évalue les nouveaux besoins de l'élève et prend note de la demande de la famille.

L'enseignant devra compléter les 5 premières pages du Gevasco Réexamen en amont et les envoyer à l'enseignant référent au moins 1 semaine avant la réunion.



Le référent transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH l'ensemble des renseignements nécessaires à l'examen du dossier de l'élève qu'il aura préalablement rassemblé:

- Gevasco mis à jour
- Cerfa de demande de la famille
- Feuille de renseignements médicaux
- Feuille de renseignements psychologiques si besoin
- Feuille de renseignements sociaux si besoin



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires et construit une nouvelle proposition de modification du projet personnalisé de scolarisation pour l'élève



La CDA décide des modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation de l'élève et on revient aux dernières étapes du cas A.

VI. ANNEXE coordonnées et secteurs des enseignants référents 2019/2020

Nom	Etablissement	N° Tél.	Mail
1/ M. Frédéric GUGUEN	Collège Le Marin avenue François Cevert 72700 ALLONNES	06 67 79 75 92	referent72.01@ac-nantes.fr
2/ M. Laurent BOULAY	Collège Anjou 2, rue François Mauriac 72300 SABLE / SARTHE	06 67 86 17 02 02 43 95 00 66	referent72.02@ac-nantes.fr
3/ Mme Marie- José FORESTIER	Collège Le Vieux Chêne 4 rue des Eturcies 72200 LA FLECHE	06 02 43 45 01 67	referent72.03@ac-nantes.fr
4/ M. Jean-Charles MESANGE	Collège Le Joncheray avenue le Joncheray 72170 BEAUMONT/SARTHE	06 67 79 68 15	referent72.04@ac-nantes.fr
5/ M. Damien COUTABLE	Collège Paul Chevallier Rue Sainte Facile BP 12 72150 LE GRAND LUCÉ	06 67 82 97 57	referent72.05@ac-nantes.fr
6/ Mme Isabelle MELUN	Collège La Foresterie Rue de Twistringem 72110 BONNETABLE	06.67.86.42.22 02 43 29 60 25	referent72.06@ac-nantes.fr
7/ Mme Laurence OTTO	Collège Albert Camus 50 rue du Pavillon 72100 LE MANS	06 67 80 59 02	referent72.07@ac-nantes.fr
8/ Mme Véronique Soléane PLESSIS	Collège Jean Cocteau rue Jean Cocteau 72190 COULAINES	06 67 79 56 25	referent72.08@ac-nantes.fr
9/ Mme Isabelle RANDANNE	Collège Les Sources 30 rue Edgar Degas 72100 LE MANS	06 67 83 12 17	referent72.09@ac-nantes.fr
10/ M. François JARRY	Collège Ambroise Paré 57 rue Guillot Ami 72000 LE MANS	06 67 79 94 24	referent72.10@ac-nantes.fr
11 /M. Stéphane SOURZAT	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72000 LE MANS	06 75 38 21 79	s-sourzat@ddec72.org
12/ Mme Marylène RENOUX	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 73 15 45 53	m-renoux@ddec72.org
13/ Mme Françoise GRANGER	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 77 87 86 50	f-granger@ddec72.org
14/ M. Nicolas BOURLIER	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 73 15 44 96	n-bourlier@ddec72.org
15/ M. Christine PLAISANCE	Collège le Pioger 20 route de Neuvillais 72240 CONLIE	06 82 48 79 01	referent72.15@ac-nantes.fr
16/ Mme Claire BRARD	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 28 3054 81	c-brard@ddec72.org
17/ Mme Sylvie MALLET	Collège 15 rue du Collège 72440 BOULOIRE	06 67 82 60 32	referent72.17@ac-nantes.fr
18/ M. Pascal CADIOU Situations ITEP	DSDEN – 19 Boulevard Paixhans 72000 LE MANS	02 43 61 58 95	referent72.18@ac-nantes.fr
M. Samuel BEZANNIER Situations Médico-Social	DSDEN – 19 Boulevard Paixhans 72000 LE MANS	02 43 61 58 69	coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr

Secteurs d'Intervention Référents du Privé 2019/2020

Secteur : 11, référent : M. Stéphane SOURZAT

Nom de l'établissement	Adresse	Commune
Ecole Sacré Cœur	7 rue St André de Gelly	72110 BONNETABLE
Ecole Ste Anne	31 rue Michel Beaufils	72160 CONNERRE
Ecole Ste Adélaïde		72450 MONTFORT LE G.
Ecole Ste Marie	docteur Leroy	72120 ST CALAIS
Ecole St Lazare	34 avenue Olivier Heuzé	72000 LE MANS
Ecole St Liboire	155 avenue Rhin et Danube	72000 LE MANS
Ecole St Pavin	87 rue du Pavé	72000 LE MANS
Ecole Ste Anne Ste Croix	25 rue St EXUPERY	72000 LE MANS
Collège Frère André	1, avenue du Dr LEROY	72120 SAINT CALAIS
Lycée Ste Catherine	202 rue de St Aubin	72018 LE MANS cedex 2
Ecole Notre Dame	3 rue de Tattershall	72350 BRULON
Ecole Ste Jeanne d'Arc	5 rue de la Denisière	72550 CHAUFOUR ND
Ecole Sacré Cœur	4 rue de la Dabardière	72540 LOUE
Collège St Michel	25 rue de la Libération	72540 LOUE
Ecole St Joseph Ste Marie	7 rue de la Juiverie	72540 VALLON SUR GEE
RPI Ste Thérèse Ntre Dame des Victoires	13 rue Mme Andrée Le Grou	72240 TENNIE

Secteur n° 12 Référent : Mme Marylène RENOUX

Etablissements	Adresse
Lycées	
LEAP Nazareth	72 340 RUILLE/LOIR
Collèges	
Collège St Jean	21 rue St Jean 72 500 CHATEAU DU LOIR
Collège Le Rancher	72220 TELOCHE
Collège St Louis	43 rue Auvray 72000 LE MANS
Ecoles	
Ecole Ste Marie La Providence	RPI LA CHARTRE RUILLE 72 340 LA CHARTRE
Ecole St Jean	21 rue St Jean 72500 CHATEAU DU LOIR
Ecole St Martin	1 rue du Cormier 72 220 ECOMMOY
Ecole Notre Dame de Bonneval	1 rue Termeau 72360 MAYET
Ecole Ste Anne St Joseph	60 rue du Maine 72220 ST GERVAIS EN BELIN
Ecole Ste Thérèse St Joseph	2 rue des Alouettes 72220 TELOCHE
Ecole St Louis	43 rue Auvray 72 000 LE MANS
Ecole Sainte Thérèse	Rue Pierre Curie 72700 ALLONNES

Secteur : 13 référent : Mme Françoise GRANGER

Nom de l'établissement	Adresse	Commune
Ecole Ste Thérèse	3 avenue du Général de Gaulle	72170 BEAUMONT /SARTHE
Ecole ND St Joseph	25 avenue Victor Hugo BP15	72130 FRESNAY/SART
Ecole St Paul	24 rue Ledru Rollin	72600 MAMERS
Ecole St Joseph	70 rue du 115è R. I.	72600 MAMERS
Ecole ND du Sacré Cœur	2 rue de Bel Air	72290 ST MARS SOUS BALLON
Ecole Notre Dame	9 rue des Bruyères	72190 SARGE LES LE MANS
Ecole St Germain	18 rue de la Pelouse	72460 SAVIGNE L'EVEQUE
Ecole du Sacré Cœur	4 rue de Maresché	72140 VIVOIN
Ecole St Joseph	11 avenue Guy Bouriat	72530 YVRE L'EVEQUE
Ecole St Aldric	5-7 rue du Dr E. Mordret	72000 LE MANS
Ecole St Martin	2-3 rue de l'Alma	72000 Le Mans
Ecole Psalette St Vincent	10 rue du Tertre St Laurent	72000 LE MANS
Ecole St Julien	5 rue de Tascher	72000 LE MANS
Ecole Ste Marie	2 rue Pierre Belon	72000 LE MANS
Collège Ste Thérèse St Jo.	3 avenue du Général de Gaulle	72170 BEAUMONT /SARTHE
Collège St Paul	70 rue du 115è R. I.	72600 MAMERS
Collège Psalette St Vincent	10 rue du Tertre St Laurent	72000 LE MANS
Collège St Julien	5 rue de Tascher	72000 LE MANS
Lycée Notre Dame	23 avenue François Mitterand	72015 LE MANS cedex
Lycée Joseph Roussel	50 avenue Bollée	72000 Le Mans

Secteur 16, référent Mme Claire BRARD

Ecole Ste Jeanne d'Arc		72600 LA FRESNAYE / CHEDOUET
Ecole St Joseph St C. de Marie	6 place du Marché	72140 SILLE LE GUILLAUME
Ecole Notre Dame	26 rue des Courgains	72260 MAROLLES Les BRAULTS
Ecole St Joseph	2 place de l'Eglise	72240 CONLIE
Ecole Notre Dame St Jean		72400 LA FERTE BERNARD
Ecole Notre Dame du Pré	31 rue Hoche	72000 LE MANS
Collège Les Mûriers	86 rue des Mûriers	72000 LE MANS
Collège Notre Dame	16 rue du Bourgneuf	72400 LA FERTE BERNARD
LEAP Notre Dame	10 rue du Tertre	72400 LA FERTE BERNARD
Lycée St Paul Notre Dame	BP 144 54 avenue de la République	72406 LA FERTE BERNARD cdx
Collège St Cœur de Marie	5 Grande Rue	72140 SILLE LE GUILLAUME

Nom de l'établissement	Adresse	Commune
Ecole St Charles	Rue Pioger	72300 AUVERS LE HAMON
Ecole St Joseph	14 place de la Mairie	72200BAZOUGES/L
Ecole Ste Colombe	26 rue de l'Oribus	72200 LA FLECHE
Ecole Sacré C. St Jacques	14 rue St Jacques	72200 LA FLECHE
Ecole du Sacré Cœur	8 rue de l'Arche	72300 JUIGNE SUR SARTHE
Ecole Ste Anne Notre Dame	26 Grande Rue	72800 LE LUDE
Ecole Ste Thérèse	23 place de la République	72270 MALICORNE/SARTHE
Ecole St Paul	Rue Paul Lambert	72300 NOTRE DAME DU PE
Ecole ND du Sacré cœur	4 rue Ceuneau	72430 NOYEN SUR SARTHE
Ecole ND St Joseph	11 rue de l'Epervier	72300 PARCE SUR S
Ecole St Joseph St Jean	17 rue Alain de Rougé	72300 PRECIGNE
Ecole Ste Anne	5 Alain de Rougé - BP 175	72300 SABLE SUR SARTHE
Ecole St Vincent	2 rue des Terres	72300 SABLE SUR SARTHE
Ecole St Joseph	Pizieux	72700 Pruillé le Chétif
Ecole Ste Thérèse	1 rue Blanchard	72000 LE MANS
Ecole Sacré Cœur	66 rue de Laigné	72100 LE MANS
Ecole St Benoît	15 allée Jean Lurçat	72000 LE MANS
Ecole Notre Dame Saint Martin	10 Route de Besnes	72210 ROEZE SUR SARTHE
Collège Notre Dame	46 rue de la Magdeleine -	BP102 72203 LA FLECHE Cedex
Collège Ste Anne	5 Alain de Rougé -	BP 175 72300 SABLE
Collège Sacré Cœur de Pontlieue	66 rue de Laigné	72100 LE MANS
Collège St Benoît Maupertuis	15 allée Jean Lurçat	72000 LE MANS
Collège Saint Joseph	Pizieux	72700Pruillé le Chétif
Lycée Notre Dame	46 rue de la Magdeleine -	BP102 72203 LA FLECHE Cedex
Lycée Ste Anne	5 Alain de Rougé -	BP 175 72300 SABLE
Lycée St Charles Ste Croix	25 rue A. de St Exupéry	72000 LE MANS
Lycée Saint Joseph	Pizieux	72700 Pruillé le Chétif
Collège St Joseph	71 bis avenue du Général Leclerc	72700 Pruillé le Chétif
Ecole St Joseph	71 bis avenue du Général Leclerc	72700 Pruillé le Chétif

Secteurs d'Intervention des Enseignants-Référents de l'Enseignement Public 2019/2020

Référent1 Frédéric GUGUEN

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
1	0720010	LEGTA	LA GERMINIERE	LA GERMINIERE	72700	ROUILLON	02 43 47 07 59	
1	0721548	LGT	ANDRE MALRAUX	3 RUE DE BEAU SOLEIL	72700	ALLONNES	02 43 39 28 50	
1	0720003	LP	CLAUDE CHAPPE	RUE DES COLLEGES	72230	ARNAGE	02 43 21 10 17	
1	0721224	CLG	LE MARIN	3 AVENUE FRANCOIS CEVERT	72700	ALLONNES	02 43 80 76 26	
1	0721062	E.E.PU	GRUPE SCOLAIRE LYAUTEY	74 BOULEVARD PASTEUR	72700	ALLONNES	02 43 80 55 31	ALLONNES
1	0720495	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	10 RUE LOUIS DESPRÈS	72700	ALLONNES	02 43 80 63 96	ALLONNES
1	0721252	E.M.PU	HUBERT LYAUTEY	74 BOULEVARD LYAUTEY	72700	ALLONNES	02 43 80 53 83	ALLONNES
1	0720496	E.M.PU	SIMONE VEIL	10 RUE LOUIS DESPRÈS	72700	ALLONNES	02 43 80 56 78	ALLONNES
1	0720398	E.P.PU	Ecole	1 RUE DES GESLERIES	72210	FILLE SUR SARTHE	02 43 87 14 47	ALLONNES
1	0721297	E.P.PU	TROMPE SOURIS	RUE DE SOULIGNE	72700	ST GEORGES DU BOIS	02 43 47 11 48	ALLONNES
1	0720001	CLG	JOHN KENNEDY	11 BOULEVARD D ANJOU	72700	ALLONNES	02 43 80 78 10	
1	0720887	E.E.PU	JULES FERRY	RUE DES ACACIAS	72700	ALLONNES	02 43 80 74 34	ALLONNES
1	0721276	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	92 BIS BOULEVARD DE VENDÉE	72700	ALLONNES	02 43 80 56 38	ALLONNES
1	0720539	E.E.PU	VICTOR HUGO	16 RUE GEORGES BIZET	72700	ALLONNES	02 43 80 63 94	ALLONNES
1	0720148	E.E.PU	Ecole	ROUTE DE VOIVRES	72700	ETIVAL LES LE MANS	02 43 47 18 57	ALLONNES
1	0720321	E.E.PU	Ecole	ROUTE DE FILLE	72700	SPAY	02 43 21 80 74	ALLONNES
1	0720869	E.M.PU	JULES FERRY	10 RUE DES ACACIAS	72700	ALLONNES	02 43 80 76 54	ALLONNES
1	0721194	E.M.PU	JULES MASSENET	RUE JULES MASSENET	72700	ALLONNES	02 43 80 75 97	ALLONNES
1	0721294	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE VENDÉE	72700	ALLONNES	02 43 80 56 39	ALLONNES
1	0721443	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ROUTE DE VOIVRES	72700	ETIVAL LES LE MANS	02 43 47 12 81	ALLONNES
1	0721312	E.M.PU	LES PETITS PAS	ROUTE DE FILLE	72700	SPAY	02 43 21 11 68	ALLONNES
1	0720903	CLG	HENRI LEFEUVRE	RUE DES COLLEGES	72230	ARNAGE	02 43 21 11 71	
1	0720503	E.E.PU	GERARD PHILIPPE	RUE DES ECOLES	72230	ARNAGE	02 43 21 10 69	ALLONNES
1	0720508	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	2 RUE DES POMMIERS	72230	ARNAGE	02 43 21 11 27	ALLONNES
1	0720505	E.M.PU	GERARD PHILIPPE	AVENUE DE LA PAIX	72230	ARNAGE	02 43 21 11 10	ALLONNES
1	0720798	CLG	LE VIEUX COLOMBIER	RUE DE LA BRIQUETERIE	72000	LE MANS	02 43 28 85 13	
1	0720506	E.E.PU	AUGUSTE RENOIR	RUE DES PÊCHERS	72230	ARNAGE	02 43 21 95 14	ALLONNES
1	0720481	E.E.PU	GARNIER-PAGES	168 AVENUE OLIVIER HEUZE	72000	LE MANS	02 43 28 77 84	ALLONNES
1	0721315	E.E.PU	MONTAIGU	29 RUE DE MONTAIGU	72000	LE MANS	02 43 28 62 01	ALLONNES
1	0720617	E.M.PU	MARIE CURIE	12 RUE BEAUREGARD	72000	LE MANS	02 43 28 76 69	ALLONNES
1	0721269	E.M.PU	MONTAIGU	33 RUE DE MONTAIGU	72000	LE MANS	02 43 24 21 56	ALLONNES
1	0720145	E.P.PU	Ecole	3 PLACE DE LA MAIRIE	72550	FAY	02 43 88 89 16	ALLONNES
1	0720677	E.P.PU	Ecole	RUE DE L'EGLISE	72700	ROUILLON	02 43 47 81 70	ALLONNES
1	0721281	CLG	BOLLEE	7 AVENUE DE NETTLEHAM	72230	MULSANNE	02 43 42 04 59	
1	0720227	E.E.PU	Ecole	44 RUE JEAN FOUASSIER	72230	MONCE EN BELIN	02 43 42 02 04	ALLONNES
1	0721196	E.M.PU	Ecole	RUE CRUM	72230	MONCE EN BELIN	02 43 42 08 57	ALLONNES
1	0720330	E.M.PU	CROQUE LUNE	29 RUE DU 8 MAI	72220	TELOCHE	02 43 42 00 42	ALLONNES
1	0721192	E.P.PU	FLORA TRISTAN	6 BOULEVARD EMILE PLET	72230	MULSANNE	02 43 42 00 95	ALLONNES
1	0721387	E.P.PU	PAUL CEZANNE	ALLÉE DE LA ROCHÈRE	72230	MULSANNE	02 43 42 56 87	ALLONNES
1	0720331	E.E.PU	AU FIL DU RHONNE	PLACE DU DOCTEUR ALLAIN	72220	TELOCHE	02 43 42 03 90	ALLONNES
1	0721213	E.P.PU	J.Y. COUSTEAU	3 RUE DU BORDAGE	72700	PRUILLE LE CHETIF	02 43 47 14 38	ALLONNES

Référent 2 Laurent BOULAY

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
2	0720048	LPO LYC	RAPHAEL ELIZE	21 RUE ST DENIS	72301	SABLE SUR SARTHE CEDEX	02 43 62 46 50	
2	0721483	CLG	PIERRE BELON	5 RUE DU STADE	72330	CERANS FOULLETOURTE	02 43 87 88 30	
2	0721249	E.E.PU	CAMILLE SOUCHU	3 RUE DU STADE	72330	CERANS FOULLETOURTE	02 43 87 23 16	LA FLECHE
2	0721295	E.M.PU	LES LUTINS	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	72330	CERANS FOULLETOURTE	02 43 87 85 89	LA FLECHE
2	0720420	E.P.PU	RENE CASSIN	16 CHEMIN DU DAUPHIN	72230	GUECELARD	02 43 87 13 80	ALLONNES
2	0720401	E.P.PU	A LA CLAIRE FONTAINE	2 RUE PRINCIPALE	72330	LA FONTAINE ST MARTIN	02 43 87 82 46	LA FLECHE
2	0720270	E.P.PU	Ecole	4 RUE DU PRIEURÉ	72330	OIZE	02 43 87 21 77	LA FLECHE
2	0720275	E.P.PU	LES TROIS TILLEULS	44 RUE PRINCIPALE	72330	PARIGNE LE POLIN	02 43 87 23 17	ALLONNES
2	0721263	CLG	MARCEL PAGNOL	PORT SAINTE MARIE	72430	NOYEN SUR SARTHE	02 43 94 81 95	
2	0720218	E.E.PU	RENE BUSSON	19 RUE DU STADE	72270	MEZERAY	02 43 45 15 19	LA FLECHE
2	0721277	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	RUE CURIE	72430	NOYEN SUR SARTHE	02 43 95 72 09	LA FLECHE
2	0721369	E.M.PU	LES P'TITS LOUPS	2 RUE PRINCIPALE	72270	MEZERAY	02 43 45 15 68	LA FLECHE
2	0721293	E.M.PU	Ecole	28 RUE ALPHONSE DUBOIS	72430	NOYEN SUR SARTHE	02 43 95 73 51	LA FLECHE
2	0720565	E.P.PU	Ecole	9 RUE DES ORINETTES	72270	BOUSSE	02 43 45 00 83	LA FLECHE
2	0720182	E.P.PU	Ecole	RUE DU BOURG FLEURI	72270	COURCELLES LA FORET	02 43 45 70 74	LA FLECHE
2	0720525	E.P.PU	Ecole	14 RUE DU STADE	72200	LE BAILLEUL	02 43 45 82 79	LA FLECHE
2	0720452	E.P.PU	Ecole	4 RUE JACQUES GALLET	72270	LIGRON	02 43 45 72 11	LA FLECHE
2	0721274	E.P.PU	BERNARD PALISSY	1 RUE VICTOR HUGO	72270	MALICORNE SUR SARTHE	02 43 94 80 64	LA FLECHE
2	0720375	E.P.PU	LE MARRONNIER	32 RUE DE LA MAIRIE	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	02 43 45 84 90	LA FLECHE
2	0720905	CLG	A.J.TROUVE-CHAUVEL	RUE RAOUL PICHON	72210	LA SUZE SUR SARTHE	02 43 77 31 41	
2	0720683	E.E.PU	ECOLE DU CHEMIN DE L'ETRE	5 RUE DU CHEMIN DE L'ETRE	72210	ROEZE SUR SARTHE	02 43 77 35 68	SABLE/S
2	0721313	E.M.PU	FRANCOISE AGUILLON	8 ROUTE DE BESNE	72210	ROEZE SUR SARTHE	02 43 77 28 82	SABLE/S
2	0720107	E.P.PU	Ecole	ROUTE DE LA SUZE	72210	CHEMIRE LE GAUDIN	02 43 88 10 87	SABLE/S
2	0720392	E.P.PU	DES NOISETIERS	RUE DES AVELINES	72430	FERCE SUR SARTHE	02 43 77 25 02	SABLE/S
2	0721232	E.P.PU	LA RENARDIERE	RUE RAOUL PICHON	72210	LA SUZE SUR SARTHE	02 43 77 31 13	SABLE/S
2	0721402	E.P.PU	LES CHATAIGNIERS	13 RUE DES CHÂTAIGNIERS	72210	LA SUZE SUR SARTHE	02 43 77 39 55	SABLE/S
2	0720460	E.P.PU	MOZART	8 ROUTE DE SOULIGNE FLACE	72210	LOUPLANDE	02 43 88 15 62	SABLE/S
2	0720316	E.P.PU	Ecole	3 ROUTE DE FLACÉ	72210	SOULIGNE FLACE	02 43 88 57 91	SABLE/S
2	0720301	E.P.PU	Ecole	RUE DES ETANGS	72430	ST JEAN DU BOIS	02 43 95 76 68	SABLE/S
2	0720911	E.P.PU	LES VALLEES	31 ROUTE DE LOUPLANDE	72210	VOIVRES LES LE MANS	02 43 88 57 02	SABLE/S
2	0720070	CLG	PIERRE REVERDY	20 AVENUE CHARLES DE GAULLE	72305	SABLE SUR SARTHE	02 43 95 37 93	
2	0720519	E.E.PU	RPI LONGNES/AUVERS/CHASSILLE/E	IMPASSE DE LA MAIRIE	72540	AUVERS SOUS MONTFAUCON	02 43 88 03 16	SABLE/S
2	0720521	E.E.PU	R.P.I. VIRE/CHEVILLE/AVESSE/S	6 RUE DE LA LIBERATION	72350	AVESSE	02 43 95 60 05	SABLE/S
2	0721026	E.E.PU	R.P.I.	2 RUE DE LA MADELEINE	72350	POILLE SUR VEGRE	02 43 95 65 16	SABLE/S
2	0721210	E.P.PU	MAURICE CANTIN	37 RUE PIERRE ROGER	72300	AUVERS LE HAMON	02 43 92 95 57	SABLE/S
2	0720991	E.P.PU	R.P.I. SIVOS CHANTENAY/PIRMIL/	RUE JULES FERRY	72430	CHANTENAY VILLEDIEU	02 43 92 10 54	SABLE/S
2	0720403	E.P.PU	R.P.I. FONTENAY/ASNIERES/POILL	7 RUE DE LA FORGE	72350	FONTENAY SUR VEGRE	02 43 95 30 56	SABLE/S
2	0721013	E.P.PU	Ecole	25 RUE HAUTE	72300	JUIGNE SUR SARTHE	02 43 95 33 49	SABLE/S
2	0720279	E.P.PU	ALAIN-BOURGETEAU	1 RUE JEAN DE BUEIL	72300	SABLE SUR SARTHE	02 43 95 10 81	SABLE/S
2	0721200	E.P.PU	GAI LEVANT	7 AVENUE DE BUCKEBURG	72300	SABLE SUR SARTHE	02 43 95 06 90	SABLE/S
2	0720311	E.P.PU	Ecole	RUE SAINT-AQUILIN	72300	SOLESMES	02 43 95 37 26	SABLE/S
2	0720320	E.P.PU	VAL DE TAUDE	1 RUE DE LA MAIRIE	72300	SOUVIGNE SUR SARTHE	02 43 95 45 15	SABLE/S
2	0720989	CLG	SIMONE VEIL	RUE FRANCOIS MAURIAC	72305	SABLE SUR SARTHE CEDEX	02 43 95 07 55	
2	0720191	E.P.PU	MARCEL PAGNOL	1 RUE DES GRANDES VIGNES	72300	COURTILLERS	02 43 95 46 38	SABLE/S
2	0720457	E.P.PU	Ecole	4 RUE DE L'ECOLE	72300	LOUAILLES	02 43 95 37 24	SABLE/S
2	0721065	E.P.PU	LES MARRONNIERS R.P.I.	13 AVENUE CHARLES DE GAULLE	72300	PARCE SUR SARTHE	02 43 95 39 38	SABLE/S
2	0720634	E.P.PU	LA VOUTONNE	11 RUE ALAIN DE ROUGE	72300	PRECIGNE	02 43 92 34 60	SABLE/S
2	0720884	E.P.PU	GILLES MENAGE	13 RUE GILLES MÉNAGE	72300	SABLE SUR SARTHE	02 43 95 03 84	SABLE/S
2	0721370	E.P.PU	LE PRE	6 RUE DE LA MARJOLAINE	72300	SABLE SUR SARTHE	02 43 95 44 33	SABLE/S
2	0720883	E.P.PU	SAINT-EXUPERY	5 RUE SAINT EXUPÉRY	72300	SABLE SUR SARTHE	02 43 95 03 63	SABLE/S
2	0721389	E.P.PU	LES TILLEULS	5 RUE DES SAPINS	72300	VION	02 43 95 48 53	SABLE/S

Référent 3 Marie José FORESTIER

Réf	Numérc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.EN.
3	0720021	LPO	D'ESTOURNELLES DE CONSTANT	BOULEVARD DU QUEBEC	72205	LA FLECHE CEDEX	02 43 94 05 10	
3	0720023	CLG	PETIT VERSAILLES	RUE DE SAINT GERMAIN	72200	LA FLECHE	02 43 94 33 42	
3	0720434	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	13 RUE PASTEUR	72200	LA FLECHE	02 43 94 12 26	LA FLECHE
3	0720433	E.E.PU	RENE DESCARTES	12 RUE PAPE CARPANTIER	72200	LA FLECHE	02 43 94 05 29	LA FLECHE
3	0720889	E.M.PU	PAPE CARPANTIER	3 RUE FOUQUET DE LA VARENNE	72200	LA FLECHE	02 43 94 04 76	LA FLECHE
3	0720193	E.P.PU	Ecole	16 RUE DU BOURG JOLY	72200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	02 43 94 25 99	LA FLECHE
3	0721191	E.P.PU	DES DELICES	12 RUE DES DÉLICES	72200	CLERMONT CREANS	02 43 94 40 82	LA FLECHE
3	0721446	E.P.PU	JULES FERRY	RUE DES MARAÎCHERS	72200	LA FLECHE	02 43 94 50 68	LA FLECHE
3	0720603	E.P.PU	LEO DELIBES	20 RUE ALBERT VIRFEU	72200	LA FLECHE	02 43 94 09 89	LA FLECHE
3	0720203	E.P.PU	Ecole	20 RUE DE L'ECOLE	72200	MAREIL SUR LOIR	02 43 45 46 13	LA FLECHE
3	0720062	CLG	LE VIEUX CHENE	4 RUE DES ETURCIES	72200	LA FLECHE	02 43 48 12 00	
3	0721372	E.E.PU	ANDRE FERTRE	RUE DE LA MAGDELEINE	72200	LA FLECHE	02 43 94 39 33	LA FLECHE
3	0721367	E.M.PU	ANDRE FERTRE	RUE CLAUDE DEBUSSY	72200	LA FLECHE	02 43 94 32 02	LA FLECHE
3	0721393	E.P.PU	GASTON CHAISSAC	3 PLACE DE LA MAIRIE	72200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	02 43 45 34 27	LA FLECHE
3	0721255	E.P.PU	ECOLE DES TILLEULS	RUE DES ECOLES	72200	CROSMIERES	02 43 45 21 09	LA FLECHE
3	0720594	E.P.PU	DE L'ARGANCE	30 AVENUE DU POIRIER ROUGE	72300	LA CHAPELLE D ALIGNE	02 43 45 52 01	LA FLECHE
3	0720432	E.P.PU	LAZARE DE BAIF	PLACE DE L'EGLISE	72200	LA FLECHE	02 43 94 06 91	LA FLECHE
3	0721226	CLG	LES QUATRE-VENTS	13 RUE DES 4 VENTS	72800	LE LUDE	02 43 94 60 60	
3	0720471	E.E.PU	GEORGES BRASSENS - LE LUDE	15 RUE DES AITREUX	72800	LE LUDE	02 43 45 59 09	LA FLECHE
3	0720974	E.M.PU	GEORGES BRASSENS - LE LUDE	15 RUE DES AITREUX	72800	LE LUDE	02 43 94 61 50	LA FLECHE
3	0721020	E.P.PU	Ecole	23 RUE SAINT-HUBERT	72800	COULONGE	02 43 46 62 67	LA FLECHE
3	0720162	E.P.PU	LES LOUPERVIERS - DISSE SOUS L	1 RUE DES FOSSÉS	72800	LE LUDE	02 43 94 90 32	LA FLECHE
3	0720468	E.P.PU	GEORGES JEAN	RUE PAUL DOUMER	72800	LUCHE PRINGE	02 43 45 48 62	LA FLECHE
3	0721029	E.P.PU	R.P.I. SAVIGNE / THOREE	10 RUE DES ECOLES	72800	THOREE LES PINS	02 43 45 61 92	LA FLECHE
3	0721304	CLG	JACQUES PREVERT	RUE DE VISBECK	72510	PONTVALLAIN	02 43 46 30 70	
3	0720389	E.E.PU	MARIE-LOUISE GENDRON-AINE	PLACE DES ECOLES	72330	YVRE LE POLIN	02 43 87 49 70	LA FLECHE
3	0721265	E.M.PU	AU FIL DU CASSEAU	4 RUE DU 11 NOVEMBRE	72330	YVRE LE POLIN	02 43 87 24 88	LA FLECHE
3	0720199	E.P.PU	ECOLE DU LAC	11 RUE DU CHAMP DE FOIRE	72510	MANSIGNE	02 43 46 14 33	LA FLECHE
3	0720247	E.P.PU	Ecole	13 PLACE JEAN GRAFFIN	72510	PONTVALLAIN	02 43 46 31 11	LA FLECHE
3	0721289	E.P.PU	R.P.I.	11 BIS RUE JULES FERRY	72510	REQUEIL	02 43 46 34 36	LA FLECHE
3	0720298	E.P.PU	Ecole	11 RUE DE LA MAIRIE	72510	ST JEAN DE LA MOTTE	02 43 45 46 91	LA FLECHE

Référent 4 Jean-Charles MESANGE

Réf	Numérc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.EN.
4	0720027	LPO	PERSEIGNE	RUE JEAN JAURÈS	72600	MAMERS	02 43 97 64 00	
4		xMFR			72610	FYE		
4		xMFR			72110	NOGENT LE BERNARD		
4	0720002	CLG	NORMANDIE-MAINE	17 RUE DES RESISTANTS ET DEPOR	72610	ANCINNES	02 33 82 20 40	
4	0721035	E.P.PU	Ecole	20 RUE DE LA LIBÉRATION	72610	ANCINNES	09 67 31 45 12	MAMERS
4	0720586	E.P.PU	Ecole	RUE DE LA BARRE	72610	CHAMPFLEUR	02 33 82 28 10	MAMERS
4	0720409	E.P.PU	R.P.I. FERNAND CHATELAIN	5 GRANDE RUE	72610	FYE	02 33 26 98 65	MAMERS
4	0721278	E.P.PU	R.P.I.	RUE DE L'ECOLE	72610	OISSEAU LE PETIT	02 33 26 92 34	MAMERS
4	0720904	CLG	LE JONCHERAY	AVENUE DU JONCHERAY	72170	BEAUMONT SUR SARTHE	02 43 97 00 20	
4	0721288	E.E.PU	R.P.I.	20 ROUTE D'ALENCON	72170	ST MARCEAU	02 43 33 07 60	MAMERS
4	0720513	E.P.PU	R.P.I. RENE BOURNEUF	6 RUE DES TISSERANDS	72170	ASSE LE RIBOUL	02 43 97 13 03	MAMERS
4	0720542	E.P.PU	Ecole	RUE SAINT PIERRE	72170	BEAUMONT SUR SARTHE	02 43 97 01 76	MAMERS
4	0720110	E.P.PU	R.P.I.	11 RUE DE LA GARE	72170	CHERANCE	02 43 33 12 50	MAMERS
4	0720204	E.P.PU	R.P.I. VAL D'ORTHON	3 PLACE SAINT MARTIN	72170	MARESCHE	02 43 34 66 32	MAMERS
4	0720626	E.P.PU	R.P.I. DE PIACE - COULOMBIERS	20 ROUTE NATIONALE	72170	PIACE	02 43 97 03 78	MAMERS
4	0720789	E.P.PU	R.P.I.	22 RUE PIERREUSE	72170	SEGRIE	02 43 33 12 18	MAMERS
4	0720379	E.P.PU	Ecole	PLACE DE LA MAIRIE	72170	VIVOIN	02 43 97 04 40	MAMERS
4	0720019	CLG	LEO DELIBES	RUE JANE GAULUPEAU	72130	FRESNAY SUR SARTHE	02 43 31 13 90	
4	0720500	E.P.PU	Ecole	4 RUE DU MOULIN À VENT	72610	ARCONNAY	02 33 31 78 40	MAMERS
4	0720512	E.P.PU	R.P.I.	7 RUE DES DÉPORTÉS	72130	ASSE LE BOISNE	02 43 97 30 71	MAMERS
4	0720406	E.P.PU	Ecole	1 RUE 1 ET 2 RUE JANE GAULUPEAU	72130	FRESNAY SUR SARTHE	02 43 34 82 46	MAMERS
4	0720313	E.P.PU	R.P.I.	5 RUE DU PUIITS FORGET	72130	SOUGE LE GANELON	02 43 33 81 09	MAMERS
4	0720664	E.P.PU	R.P.I.	4 PLACE DE L'EGLISE	72130	ST AUBIN DE LOCQUENAY	02 43 97 23 20	MAMERS
4	0720692	E.P.PU	R.P.I.	26 RUE DES ARDOISIÈRES	72130	ST GEORGES LE GAULTIER	02 43 34 38 29	MAMERS
4	0720753	E.P.PU	Ecole	6 RUE DES ECOLES	72130	ST OUEN DE MIMBRE	02 43 97 24 16	MAMERS
4	0720757	E.P.PU	CHARLES PERRAULT	2 PLACE DE L'EGLISE	72610	ST PATERNE LE CHEVAIN	02 33 31 74 40	MAMERS
4	0720114	E.P.PU	LE CHAT PERCHE / LE CHEVAIN	PLACE DU CHÂTEAU	72610	ST PATERNE LE CHEVAIN	02 33 27 42 52	MAMERS
4	0720069	CLG	ALEXANDRE MAUBOUSSIN	RUE JEAN JAURÈS	72600	MAMERS	02 43 97 64 00	
4	0720477	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	3 BOULEVARD PASTEUR	72600	MAMERS	02 43 97 62 91	MAMERS
4	0720478	E.E.PU	PAUL FORT	12 RUE DU FORT	72600	MAMERS	02 43 97 60 29	MAMERS
4	0721290	E.M.PU	JEUX BRILLANTS	2 RUE DES JEUX BRILLANTS	72600	MAMERS	02 43 97 65 62	MAMERS
4	0720479	E.M.PU	VICTOR HUGO	10 BOULEVARD VICTOR HUGO	72600	MAMERS	02 43 97 64 35	MAMERS
4	0721376	E.P.PU	Ecole	RUE DES TISSERANDS	72130	GESNES LE GANDELIN	02 33 26 87 94	MAMERS
4	0720253	E.P.PU	R.P.I.	4 RUE CREUSE	72600	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	09 72 47 77 64	MAMERS
4	0720766	E.P.PU	R.P.I.	6 RUE DES CHANVRIERS	72600	ST REMY DES MONTS	02 43 33 49 02	MAMERS
4	0721030	E.P.PU	MASSIF DE PERSEIGNE	43 RUE DE LA FORÊT DE PERSEIGNE	72600	VILLENEUVE EN PERSEIGNE	02 43 97 80 14	MAMERS
4	0720046	CLG	DES ALPES MANCELLES	4 RUE JEAN CARBONNET	72130	MOULINS LE CARBONNEL	02 33 26 88 48	
4	0720249	E.P.PU	Ecole	10 RUE DE LA POTERIE	72130	MOULINS LE CARBONNEL	02 33 26 88 87	MAMERS
4	0720053	CLG	VERON DE FORBONNAIS	2 AVENUE DES CYTISES	72110	ST COSME EN VAIRAIS	02 43 97 55 63	
4	0720649	E.E.PU	CLAUDE BOUCHARD	2 RUE DES ECOLES	72110	ST COSME EN VAIRAIS	02 43 97 55 80	MAMERS
4	0720643	E.E.PU	R.P.I. CASSINI	ROUTE DE BONNETABLE	72110	ST GEORGES DU ROSAY	02 43 29 13 79	MAMERS
4	0720777	E.E.PU	R.P.I.	12 RUE VIVENTIEN	72600	ST VINCENT DES PRES	02 43 33 14 13	MAMERS
4	0721056	E.M.PU	JOEL SADELER	13 BIS RUE NATIONALE	72110	ST COSME EN VAIRAIS	02 43 97 56 40	MAMERS
4	0721306	E.P.PU	R.P.I.	12 RUE DE LA MAIRIE	72110	NOGENT LE BERNARD	02 43 29 15 96	MAMERS

Référent 5 Damien COUTABLE

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
5	0720012	LGT	RACAN	9 AVENUE DU MANS	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 02 50	
5	0720013	LP	MAL LECLERC HAUTECLOCQUE	RUE DU GRAND DOUAI	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 01 85	
5	0720907	LPA	BRETTE LES PINS		72250	BRETTE LES PINS	02 43 75 83 01	
5	0721043	CLG	ALFRED DE MUSSET	CHEMIN DE L'ABREJVOIR	72220	ECOMMOY	02 43 39 97 50	
5	0720154	E.E.PU	RAYMOND DRONNE	ALLÉE DE FONTENAILLES	72220	ECOMMOY	02 43 42 11 70	MONTVAL/L
5	0720287	E.E.PU	ROLAND DERET	2 BIS RUE DE TOURAINE	72220	ST GERVAIS EN BELIN	02 43 42 56 91	MONTVAL/L
5	0720743	E.E.PU	Ecole	ROUTE DE TELOCHE	72220	ST MARS D OUILLE	02 43 42 75 56	MONTVAL/L
5	0720151	E.M.PU	ST EXUPERY	ALLÉE DE FONTENAILLES	72220	ECOMMOY	02 43 42 11 39	MONTVAL/L
5	0721394	E.M.PU	ROLAND DERET	10 RUE DE TOURAINE	72220	ST GERVAIS EN BELIN	02 43 42 56 90	MONTVAL/L
5	0721002	E.M.PU	LA PASTOURELLE	ROUTE DE TELOCHE	72220	ST MARS D OUILLE	02 43 42 71 93	MONTVAL/L
5	0720439	E.P.PU	J. BAPTISTE GALAN	3 RUE DE LA CHESNAIE	72220	LAIGNE EN BELIN	02 43 42 43 16	MONTVAL/L
5	0720206	E.P.PU	FELIX LEMAIRE	10 RUE PAUL HUMMEL	72220	MARIGNE LAILLE	02 43 42 63 93	MONTVAL/L
5	0720661	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	6 RUE DE L'ECOLE	72220	ST BIEZ EN BELIN	02 43 42 13 57	MONTVAL/L
5	0721233	E.P.PU	CLAIRE FONTAINE	24 RUE SAINT-MAMERT	72220	ST OUEN EN BELIN	02 43 87 46 51	MONTVAL/L
5	0720011	CLG	PIERRE DE RONSARD	AVENUE DE LA PLEIADÉ	72340	LA CHARTRE SUR LE LOIR	02 43 44 41 27	
5	0720598	E.E.PU	R.P.I. DIDIER JEAN - LA CHAPEL	1 PLACE DIDIERJEAN	72340	LOIR EN VALLEE	02 43 35 51 10	MONTVAL/L
5	0720919	E.P.PU	R.P.I.	6 RUE DE L'EGLISE	72340	BEAUMONT SUR DEME	02 43 44 43 25	MONTVAL/L
5	0721256	E.P.PU	R.P.I.	20 RUE DE LA FONTAINE MAROT	72340	CHAHAINES	02 43 79 60 40	MONTVAL/L
5	0720994	E.P.PU	LA PLEIADÉ	AVENUE DE LA PLEIADÉ	72340	LA CHARTRE SUR LE LOIR	02 43 46 62 07	MONTVAL/L
5	0721201	E.P.PU	LOUISE MICHEL R.P.I.	PLACE LOUISE MICHEL	72340	LHOMME	02 43 79 29 37	MONTVAL/L
5	0720632	E.P.PU	ECOLE DE PONCÉ SUR LOIR	13 RUE PRINCIPALE	72340	LOIR EN VALLEE	02 43 79 60 98	MONTVAL/L
5	0720670	E.P.PU	ECOLE DE RUILLE SUR LOIR	10 RUE DE L'EUROPE	72310	LOIR EN VALLEE	02 43 79 30 12	MONTVAL/L
5	0721079	E.P.PU	R.P.I.	1 ROUTE DU PORT GAUTIER	72340	MARCON	02 43 44 69 22	MONTVAL/L
5	0721044	CLG	PAUL CHEVALLIER	RUE SAINTE FACILE	72150	LE GRAND LUCE	02 43 40 92 77	
5	0721203	E.E.PU	LES LUCIOLES	PLACE DU DOCTEUR SALMON	72150	LE GRAND LUCE	02 43 40 92 72	MONTVAL/L
5	0720294	E.E.PU	R.P.I.	RUE DE LUCÉ	72150	MONTREUIL LE HENRI	02 43 44 80 92	MONTVAL/L
5	0721307	E.E.PU	R.P.I. RAYMOND BROSSARD	PLACE DE L'AVENIR	72150	PRUILLE L EGUILLE	02 43 40 90 19	MONTVAL/L
5	0721037	E.E.PU	R.P.I.	PLACE DE L'EGLISE	72440	ST MARS DE LOCQUENAY	02 43 35 69 17	MONTVAL/L
5	0721190	E.M.PU	LES PETITS LUTINS	RUE SAINTE ANNE	72150	LE GRAND LUCE	02 43 40 90 09	MONTVAL/L
5	0721214	E.M.PU	R.P.I. ECOLE LES P'TITS BOPPES	6 RUE DE LA VEUVE	72150	ST PIERRE DU LOROUEUR	02 43 44 83 10	MONTVAL/L
5	0720996	E.P.PU	GEORGES JEAN R.P.I.	9 RUE DU COLLÈGE	72150	COURDEMANCHE	02 43 44 80 63	MONTVAL/L
5	0721270	E.P.PU	R.P.I. 24 RUE EDMOND CHARLOT	24 RUE EDMOND CHARLOT	72150	ST VINCENT DU LOROUEUR	02 43 44 84 17	MONTVAL/L
5	0720882	E.P.PU	LA CRAIE DES CHAMPS	RUE DE CASSIÈRE	72150	VILLAINES SOUS LUCE	02 43 40 42 54	MONTVAL/L
5	0720383	E.P.PU	R.P.I.	ROUTE DE LA ROCHE	72440	VOLNAY	02 43 35 69 92	MONTVAL/L
5	0720988	CLG	SUZANNE BOUTELOUP	AVENUE MAX BOYER	72360	MAYET	02 43 46 61 57	
5	0720212	E.E.PU	JULES FERRY	CHEMIN DES GLONNIÈRES	72360	MAYET	02 43 46 60 76	LA FLECHE
5	0720213	E.M.PU	SAINT EXUPERY	20 RUE PAUL FOURNIER	72360	MAYET	02 43 46 66 95	LA FLECHE
5	0721212	E.P.PU	Ecole	RUE DU PROFESSEUR ARNOULT	72800	AUBIGNE RACAN	02 43 46 24 00	LA FLECHE
5	0721209	E.P.PU	Ecole	RUE DE LA LIBÉRATION	72500	VAAS	02 43 46 71 48	LA FLECHE
5	0721070	E.P.PU	VICTOR HUGO	4 RUE MARCEL ROYER	72360	VERNEIL LE CHETIF	02 43 46 51 90	LA FLECHE
5	0720067	CLG	DE BERCE	9 AVENUE DU MANS	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 02 50	
5	0720537	E.E.PU	R.P.I.	1 BIS RUE DE LA TOUR	72500	BEAUMONT PIED DE BOEUF	02 43 44 25 06	MONTVAL/L
5	0720100	E.E.PU	BEAUREGARD	RUE DE BOURGOGNE	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 02 17	MONTVAL/L
5	0720099	E.E.PU	LE POINT DU JOUR	RUE DU HARAS	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 05 36	MONTVAL/L
5	0720101	E.M.PU	DU GRAND DOUAI	3 RUE DU GRAND DOUAI	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 62 34	MONTVAL/L
5	0721400	E.M.PU	LAURENTINE PROUST	RUE LAURENTINE PROUST	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 05 37	MONTVAL/L
5	0720263	E.M.PU	EMILE FETICK R.P.I.	18 ROUTE	72500	NOGENT SUR LOIR	02 43 44 07 57	MONTVAL/L
5	0721017	E.P.PU	R.P.I.	RUE PRINCIPALE	72500	CHENU	02 43 46 03 65	MONTVAL/L
5	0720164	E.P.PU	Ecole	3 AVENUE DU MANS	72500	DISSAY SOUS COURCILLON	02 43 79 47 61	MONTVAL/L
5	0721019	E.P.PU	R.P.I.	1 RUE DE L'ECOLE	72500	JUPILLES	02 43 44 33 51	MONTVAL/L
5	0720466	E.P.PU	LES LUCIOLES	RUE DU STADE	72500	LUCEAU	02 43 44 18 99	MONTVAL/L
5	0720231	E.P.PU	R.P.I.	PLACE DE LA MAIRIE	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 44 17 35	MONTVAL/L
5	0720386	E.P.PU	ROBINEAU	21 RUE OSCAR MONERIS	72500	MONTVAL SUR LOIR	02 43 79 45 38	MONTVAL/L
5	0720847	CLG	LOUIS CORDELET	RUE DE CHATEAUROUX	72250	PARIGNE L EVEQUE	02 43 75 80 52	
5	0720276	E.E.PU	GUILLAUME APOLLINAIRE	10 RUE VICTOR CROYEAU	72250	PARIGNE L EVEQUE	02 43 75 80 61	LE MANS SUD
5	0720277	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	2 RUE DES ECOLES	72250	PARIGNE L EVEQUE	02 43 75 24 89	LE MANS SUD
5	0720278	E.M.PU	AMSTRAMGRAM	RUE DE VIRREFOLLET	72250	PARIGNE L EVEQUE	02 43 75 24 91	LE MANS SUD
5	0721068	E.P.PU	CHANTEFABLES	SQUARE DES CHARDONNETS	72250	BRETTE LES PINS	02 43 75 92 60	LE MANS SUD
5	0721072	E.P.PU	Ecole	26 RUE LUCIEN CORBIN	72250	CHALLES	02 43 78 12 61	LE MANS SUD
5		xMFR				VERNEIL LE CHETIF		

Référent 6 Isabelle MELUN

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
6	0720017	LPO	ROBERT GARNIER	AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	72405	LA FERTE BERNARD CEDEX	02 43 60 11 60	
6	0720004	CLG	RENE CASSIN	7 RUE RENÉ CASSIN	72290	BALLON ST MARS	02 43 27 30 55	
6	0721011	E.P.PU	ELISABETH ET ROBERT BADINTER	1 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	72290	BALLON ST MARS	02 43 27 31 16	LM NORD COUL
6	0720181	E.P.PU	Ecole	18 RUE DU SERGENT PITOU	72290	COURCEBOEUF	02 43 24 29 12	LM NORD COUL
6	0720426	E.P.PU	JACQUELINE DUHEME	ROUTE DE LA TRUGALLE	72380	JOUE L ABBE	02 43 27 68 37	LM NORD COUL
6	0721071	E.P.PU	Ecole	PLACE DE LA MAIRIE	72290	SOULIGNE SOUS BALLON	02 43 27 36 41	LM NORD COUL
6	0720329	E.P.PU	Ecole	1 ALLÉE DU PRESOIR	72290	TEILLE	02 43 27 81 15	LM NORD COUL
6	0721093	CLG	LA FORESTERIE	RUE DE TWISTRINGEN	72110	BONNETABLE	02 43 29 33 59	
6	0720220	E.E.PU	R.P.I.	14 RUE DE LA 2ÈME DB	72290	MEZIERES SUR PANTHOUI	02 43 97 45 10	LA FERTE BD
6	0721259	E.P.PU	LES PETITS HETRES	2 RUE DU PAVÉ	72110	BEAUFAY	02 43 52 13 12	LA FERTE BD
6	0720557	E.P.PU	CATHERINE PAYSAN	18 PLACE D'ARMES	72110	BONNETABLE	02 43 29 31 45	LA FERTE BD
6	0721248	E.P.PU	R.P.I. NOTRE PETIT MONDE	41 RUE DE LA LIBÉRATION	72110	COURCEMONT	02 43 29 33 92	LA FERTE BD
6	0721034	E.P.PU	HENRI MATISSE	RUE DES LILAS	72160	LA CHAPELLE ST REMY	02 43 71 14 28	LA FERTE BD
6	0721016	E.P.PU	RENE LANGLAIS	RUE NEUVE	72460	SILLE LE PHILIPPE	02 43 27 53 46	LA FERTE BD
6	0720657	E.P.PU	Ecole	ROUTE DE LOMBON	72110	ST CELERIN	02 43 29 37 48	LA FERTE BD
6	0721243	E.P.PU	Ecole	6 PLACE DE LA MAIRIE	72110	TORCE EN VALLEE	02 43 23 98 67	LA FERTE BD
6	0721364	CLG	GEORGES DESNOS	AVENUE GEORGES DESNOS	72405	LA FERTE BERNARD	02 43 93 31 31	
6	0720394	E.E.PU	JEAN ROSTAND	48 RUE D'HUISNE	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 00 88	LA FERTE BD
6	0720393	E.E.PU	LEDRU ROLLIN	4 RUE JULES FERRY	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 00 97	LA FERTE BD
6	0720396	E.E.PU	VICTOR HUGO	3 BIS RUE GEORGES THOREAU	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 06 23	LA FERTE BD
6	0721311	E.M.PU	JACQUES PREVERT	RUE DE LAUFFEN	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 12 10	LA FERTE BD
6	0720972	E.M.PU	JULES FERRY	1 RUE JULES FERRY	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 08 16	LA FERTE BD
6	0720395	E.M.PU	PAUL KLEE	14 RUE D'HUISNE	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 04 79	LA FERTE BD
6	0721239	E.M.PU	VICTOR HUGO	3 TER RUE GEORGES THOREAU	72400	LA FERTE BERNARD	02 43 93 09 62	LA FERTE BD
6	0720523	E.P.PU	GEORGES CHARPAK	14 RUE DU PERCHE	72400	AVEZE	02 43 93 96 24	LA FERTE BD
6	0720112	E.P.PU	Ecole	5 RUE FRANÇOIS AVICE	72400	CHERRE	02 43 93 16 23	LA FERTE BD
6	0720113	E.P.PU	Ecole	PLACE HENRI JEANNE	72400	CHERREAU	02 43 93 06 52	LA FERTE BD
6	0720130	E.P.PU	Ecole	31 RUE HENRI POUSSIN	72400	CORMES	02 43 93 24 33	LA FERTE BD
6	0720190	E.P.PU	R.P.I. LES ECOLIERS	3 PLACE FRANÇOIS DE MONTBRUN	72320	COURGENARD	02 43 93 22 63	LA FERTE BD
6	0721207	E.P.PU	GUTENBERG	1 RUE DES ECOLES	72400	LA CHAPELLE DU BOIS	02 43 93 18 37	LA FERTE BD
6	0720636	E.P.PU	HENRI MATISSE	2 RUE DU PERCHE	72400	PREVAL	02 43 93 85 80	LA FERTE BD
6	0720788	E.P.PU	Ecole	20 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	72160	SCEAUX SUR HUISNE	02 43 93 22 82	LA FERTE BD
6	0720662	E.P.PU	VINCENT VAN GOGH	29 RUE DES ECOLES	72400	ST AUBIN DES COUDRAIS	02 43 93 87 63	LA FERTE BD
6	0720043	CLG	JEAN MOULIN	1 RUE DE BELLEVUE	72260	MAROLLES LES BRAULTS	02 43 97 40 76	
6	0720909	E.E.PU	LE PETIT NICOLAS	9 IMPASSE LES ETANDEAUX	72260	MAROLLES LES BRAULTS	02 43 97 42 91	MAMERS
6	0720890	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	RUE DES CHANTERELLES	72260	MAROLLES LES BRAULTS	02 43 97 42 43	MAMERS
6	0721377	E.P.PU	SAINT EXUPERY	CHEMIN DES GATS	72260	COURGAINS	02 43 33 65 92	MAMERS
6	0720169	E.P.PU	R.P.I.	20 RUE DE LA LIBÉRATION	72260	DANGEUL	02 43 33 66 64	MAMERS

Référent 7 Laurence OTTO

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
7	0720920	EREA	RAPHAEL ELIZE	48 ROUTE D YVRE L EVEQUE	72560	CHANGE	02 43 40 02 55	
7	0721094	LPO	LE MANS SUD	128 RUE HENRI CHAMPION	72058	LE MANS	02 43 86 24 16	
7	0720081	CLG	ALAIN-FOURNIER	14 RUE COPERNIC	72100	LE MANS	02 43 16 01 80	
7	0720881	E.E.PU	GERARD PHILIPPE	29 RUE KEPLER	72100	LE MANS	02 43 84 04 93	LE MANS EST
7	0721061	E.E.PU	PAUL ELUARD - SABLONNIERE	2 RUE DU COMMANDANT DELABOUDINIÈ	72100	LE MANS	02 43 86 06 98	LE MANS EST
7	0721058	E.M.PU	ARTHUR RIMBAUD	2 RUE DU COMMANDANT DELABOUDINIÈ	72100	LE MANS	02 43 40 89 18	LE MANS EST
7	0720864	E.M.PU	CLAUDE BERNARD	39 RUE KEPLER	72100	LE MANS	02 43 84 02 03	LE MANS EST
7	0720800	CLG	ALBERT CAMUS	50 RUE DU PAVILLON	72100	LE MANS	02 43 84 21 37	
7	0720719	E.E.PU	PIERRE PHILIPPEAUX	180 AVENUE JEAN JAURÈS	72100	LE MANS	02 43 84 05 26	LE MANS EST
7	0720615	E.M.PU	HAUREAU	3 PLACE EGLISE ST MARTIN	72100	LE MANS	02 43 84 09 21	LE MANS EST
7	0720987	CLG	COSTA-GAVRAS	10 ALLÉE DU VAL D'HUISNE	72100	LE MANS	02 43 84 05 30	
7	0721060	E.E.PU	EPAU	16 RUE DE POLOGNE	72100	LE MANS	02 43 40 98 49	LE MANS EST
7	0720880	E.E.PU	GASTON BACHELARD	23 RUE LÉON BLUM	72100	LE MANS	02 43 41 43 97	LE MANS EST
7	0721059	E.M.A.	PETIT LOUVRE	4 RUE VINCENT AURIOL	72100	LE MANS	02 43 84 01 70	LE MANS EST
7	0721499	E.M.PU	HENRI WALLON	31 RUE DE L'ESTÉREL	72100	LE MANS	02 43 40 92 11	LE MANS EST
7	0720975	E.M.PU	SONIA DELAUNAY	10 RUE DE BELGIQUE	72100	LE MANS	02 43 75 00 14	LE MANS EST
7	0721090	CLG	JOSEPH WEISSMANN	146 RUE D'ISAAC	72000	LE MANS	02 43 81 40 00	
7	0721371	E.E.PU	GAZONFIER	2 RUE FRANÇOIS DE MALHERBE	72000	LE MANS	02 43 86 39 76	LE MANS EST
7	0721235	E.E.PU	VILLARET	140 RUE D'ISAAC	72000	LE MANS	02 43 81 96 32	LE MANS EST
7	0721373	E.M.PU	DANIELLE CASANOVA	2 RUE FRANÇOIS DE MALHERBE	72000	LE MANS	02 43 86 38 04	LE MANS EST
7	0721266	E.M.PU	VILLARET	134 RUE D'ISAAC	72000	LE MANS	02 43 81 19 16	LE MANS EST
7	0721086	CLG	WILBUR WRIGHT	RUE LEOPOLD GOULOUMES	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 01	
7	0721228	E.E.PU	JACQUES PREVERT	RUE LÉOPOLD GOULOUMES	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 04	LE MANS EST
7	0721229	E.E.PU	LOUISE MICHEL	RUE CÉLESTIN FREINET	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 50 94	LE MANS EST
7	0720786	E.E.PU	JACQUES PREVERT	22 BIS RUE DE LA PELOUSE	72460	SAVIGNE L EVEQUE	02 43 27 54 87	LE MANS EST
7	0720744	E.E.PU	CLAUDE CHAPPE	6 ALLÉE SAINTE CATHERINE	72470	ST MARS LA BRIERE	02 43 89 20 56	LE MANS EST
7	0720871	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	RUE PAULINE KERGOMARD	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 25	LE MANS EST
7	0721291	E.M.PU	POMME D API	16 RUE DE LA LIBÉRATION	72460	SAVIGNE L EVEQUE	02 43 27 51 75	LE MANS EST
7	0720746	E.M.PU	LES HAUTS CHAMPS	ALLÉE DES HAUTS CHAMPS	72470	ST MARS LA BRIERE	02 43 89 74 39	LE MANS EST
7	0720146	E.P.PU	ANDRE GRASSIN		72470	FATINES	02 43 89 27 42	LE MANS EST
7	0720651	E.P.PU	Ecole	34 GRANDE RUE	72460	ST CORNEILLE	02 43 27 52 89	LE MANS EST
7	0721477	CLG	JACQUES PELETIER	RUE JACQUES PELETIER	72560	CHANGE	02 43 40 12 60	
7	0721073	E.E.PU	Ecole	RUE DE L'ÉPAU	72560	CHANGE	02 43 40 02 73	LE MANS EST
7	0720589	E.M.PU	Ecole		72560	CHANGE	02 43 40 07 55	LE MANS EST

Référent 8 Soléane PLESSIS

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.EN.
8	0720030	LG	BELLEVUE	2 RUE ABBAYE ST VINCENT	72001	LE MANS	02 43 81 61 00	
8	0720029	LG	MONTESQUIEU	1 RUE MONTESQUIEU	72008	LE MANS	02 43 76 93 20	
8		Ly	Les Horizons		72650	ST SATURNIN		
8		xMFR			72190	NEUVILLE SUR SARTHE		
8	0720906	CLG	JEAN COCTEAU	RUE JEAN COCTEAU	72190	COULAINES	02 43 82 29 86	
8	0720488	E.E.A.	MOLIERE	3 RUE MOLIERE	72190	COULAINES	02 43 76 88 78	LM NORD COUL
8	0720600	E.P.PU	ALBERT CAMUS / VICTOR HUGO	RUE DE PARIS	72190	COULAINES	02 43 81 18 80	LM NORD COUL
8	0720979	E.P.PU	GEORGES BRAQUE	2 RUE JUAN LES PINS	72190	COULAINES	02 43 81 28 66	LM NORD COUL
8	0721388	E.P.PU	Ecole	12 GRANDE RUE	72190	NEUVILLE SUR SARTHE	02 43 25 30 21	LM NORD COUL
8	0720292	E.P.PU	Ecole	RUE DU PETIT VIGNARD	72190	ST PAVACE	02 43 81 65 85	LM NORD COUL
8	0720986	CLG	LA MADELEINE	16 RUE VAN VOOREN	72000	LE MANS	02 43 28 13 63	
8	0720696	E.E.PU	EDOUARD DE LA BOUSSINIERE	2 RUE PHILIPPE	72000	LE MANS	02 43 28 76 98	LM NORD COUL
8	0720878	E.E.PU	LA MADELEINE	10 RUE VAN VOOREN	72000	LE MANS	02 43 24 82 95	LM NORD COUL
8	0720772	E.E.PU	Ecole	12 RUE DES ECOLES	72650	ST SATURNIN	02 43 25 32 20	LM NORD COUL
8	0720291	E.M.A.	PAULINE KERGOMARD	100 RUE VOLTAIRE	72000	LE MANS	02 43 28 80 98	LM NORD COUL
8	0720867	E.M.PU	LA MADELEINE	77 RUE DU MOULIN L'EVÊQUE	72000	LE MANS	02 43 28 63 17	LM NORD COUL
8	0721445	E.M.PU	LE PETIT MONDE	BOULEVARD DE MAULE	72650	ST SATURNIN	02 43 25 53 00	LM NORD COUL
8	0720492	E.P.PU	ROGER BAZILLE	3 RUE DE LA MAIRIE	72650	AIGNE	02 43 25 63 47	LM NORD COUL
8	0720167	E.P.PU	CLAUDE MONET	24 RUE PRINCIPALE	72550	DEGRE	02 43 27 77 06	LM NORD COUL
8	0720068	CLG	LEON TOLSTOI	1 AVENUE DE MADRID	72000	LE MANS	02 43 81 40 29	
8	0720491	E.E.A.	SUZANNE BUSSON	22 RUE GERMAIN PILON	72000	LE MANS	02 43 81 44 68	LM NORD COUL
8	0720721	E.E.PU	CAMILLE CLAUDEL	17 RUE D'HELSINKI	72000	LE MANS	02 43 81 45 75	LM NORD COUL
8	0721015	E.E.PU	MAURICE GENEVOIX	16 RUE BEL AIR	72190	SARGE LES LE MANS	02 43 76 52 52	LM NORD COUL
8	0720621	E.M.PU	GERMAIN PILON	24 RUE GERMAIN PILON	72000	LE MANS	02 43 82 48 17	LM NORD COUL
8	0720711	E.M.PU	LES MAILLETS	35 BIS RUE DES FONTENELLES	72000	LE MANS	02 43 81 62 89	LM NORD COUL
8	0720865	E.M.PU	LUCIE AUBRAC	34 RUE DE LISBONNE	72000	LE MANS	02 43 81 62 95	LM NORD COUL
8	0721197	E.M.PU	MAURICE GENEVOIX	PLACE DE LA POSTE	72190	SARGE LES LE MANS	02 43 76 50 30	LM NORD COUL
8	0721042	CLG	JEAN ROSTAND	19 RUE JULES FERRY	72380	STE JAMME SUR SARTHE	02 43 27 60 15	
8	0720528	E.E.PU	JEAN MONNET	22 RUE DES HORTENSIAS	72650	LA BAZOGE	02 43 25 43 20	LM NORD COUL
8	0721199	E.M.PU	HENRI MATISSE	24 RUE DES HORTENSIAS	72650	LA BAZOGE	02 43 25 43 11	LM NORD COUL
8	0720997	E.P.PU	R.P.I. ROBERT DOISNEAU	37 RUE PRINCIPALE	72380	LA GUIERCHE	02 43 27 44 67	LM NORD COUL
8	0720236	E.P.PU	LOUIS ROUZAY	1 RUE DES ECOLES	72380	MONTBIZOT	02 43 27 60 66	LM NORD COUL
8	0720314	E.P.PU	R.P.I. JEAN PHILIPPE CHABOT	RUE DES PONTS	72380	SOUILLE	02 43 27 44 00	LM NORD COUL
8	0720295	E.P.PU	Ecole	37 BIS RUE PRINCIPALE	72380	ST JEAN D ASSE	02 43 25 25 60	LM NORD COUL
8	0721077	E.P.PU	Ecole	2 RUE JULES FERRY	72380	STE JAMME SUR SARTHE	02 43 27 62 94	LM NORD COUL
8	0720771	E.P.PU	Ecole	4 RUE DE CONLIE	72380	STE SABINE SUR LONGEVE	02 43 25 27 80	LM NORD COUL

Référent 9 Isabelle RANDANNE

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
9	0720797	CLG	JOSEPHINE BAKER	9 RUE JACQUES MILLET	72100	LE MANS	02 43 50 02 60	
9	0720708	E.E.PU	GOUNOD _ MICHEL	4 ALLÉE CLAUDE DEBUSSY	72000	LE MANS	02 43 84 12 46	LE MANS SUD
9	0720733	E.E.PU	GUY MOQUET - GLONNIERES	6 AVENUE GRECO	72000	LE MANS	02 43 84 15 91	LE MANS SUD
9	0720730	E.E.PU	MICHEL ANGE	3 RUE EDOUARD BELIN	72100	LE MANS	02 43 84 12 62	LE MANS SUD
9	0721471	E.M.PU	EUGENIE COTTON	28 RUE ETIENNE FALCONET	72000	LE MANS	02 43 72 59 15	LE MANS SUD
9	0720608	E.M.PU	LEONARD DE VINCI	5 RUE EDOUARD BELIN	72100	LE MANS	02 43 84 00 03	LE MANS SUD
9	0720607	E.M.PU	MARYSE BASTIE	21 RUE DU GRÉCO	72000	LE MANS	02 43 84 00 85	LE MANS SUD
9	0720609	E.M.PU	VIVALDI	2 ALLÉE FRÉDÉRIC CHOPIN	72000	LE MANS	02 43 75 00 06	LE MANS SUD
9	0721023	E.P.PU	MAUBOUSSIN	24 AVENUE GEORGES DURAND	72100	LE MANS	02 43 84 15 38	LE MANS SUD
9	0721262	CLG	LES SOURCES	30 RUE EDGAR DEGAS	72100	LE MANS	02 43 72 56 10	
9	0721231	E.E.PU	LAPIERRE-PERGAUD	1 AVENUE DES FLEURS	72100	LE MANS	02 43 84 21 22	LE MANS SUD
9	0721258	E.E.PU	LOUIS BLERHOT	23 BOULEVARD JEAN YVES CHAPALAIN	72100	LE MANS	02 43 84 32 56	LE MANS SUD
9	0721028	E.E.PU	FERNAND BOUTIER	6 RUE DE PARIGNE L'ÉVÊQUE	72230	RUAUDIN	02 43 75 71 40	LE MANS SUD
9	0720868	E.M.PU	JEAN VILAR	17 RUE DES BALSAMINES	72100	LE MANS	02 43 85 56 33	LE MANS SUD
9	0720612	E.M.PU	LOUIS PERGAUD	1 PLACE DES CYCLAMENS	72100	LE MANS	02 43 84 01 47	LE MANS SUD
9	0720489	E.M.PU	PABLO PICASSO	70 RUE GUSTAVE COURBET	72100	LE MANS	02 43 72 86 28	LE MANS SUD
9	0721237	E.M.PU	Ecole	10 RUE DES POMMIERS	72230	RUAUDIN	02 43 75 75 46	LE MANS SUD
9	0720902	CLG	PIERRE GILLES DE GENNES	61 AVENUE DE BRETAGNE	72100	LE MANS	02 43 50 30 50	
9	0721078	E.E.PU	DOCTEUR CALMETTE	30 RUE DE BELLEME	72100	LE MANS	02 43 84 32 59	LE MANS SUD
9	0720704	E.E.PU	JEAN MERMOZ	2 PLACE RAYMOND ADELET	72100	LE MANS	02 43 72 43 90	LE MANS SUD
9	0720703	E.E.PU	JULES FERRY	5 RUE JULES FERRY	72100	LE MANS	02 43 72 51 18	LE MANS SUD
9	0720613	E.M.PU	CITE DES PINS	9 RUE DU COLONEL RENARD	72100	LE MANS	02 43 84 33 69	LE MANS SUD
9	0720610	E.M.PU	DOCTEUR CALMETTE	1 PLACE HUCHEPIE	72100	LE MANS	02 43 84 20 03	LE MANS SUD
9	0720614	E.M.PU	JULES FERRY	1 RUE JULES FERRY	72100	LE MANS	02 43 72 50 35	LE MANS SUD
9	0720034	LP	FUNAY-HELENE BOUCHER	157 RUE H.CHAMPION	72001	LE MANS	02 43 50 12 30	

Réfèrent 10 François JARRY

Réf	Numérc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
10	0721493	LGT	MARGUERITE YOURCENAR	2 RUE DU MIROIR	72007	LE MANS	02 43 84 02 60	
10	0720040	CLG	AMBROISE PARE	57 RUE GUILLOT AMI	72000	LE MANS	02 43 28 21 43	
10	0720879	E.E.PU	LES ARDRIERS	54 RUE DU HAPPEAU	72000	LE MANS	02 43 24 79 00	LE MANS OUEST
10	0721024	E.E.PU	MARCEAU	52 RUE DU PUIITS DE LA CHAINE	72000	LE MANS	02 43 28 66 30	LE MANS OUEST
10	0720620	E.M.PU	JULIEN PESCHE	49 RUE DU PUIITS DE LA CHAINE	72000	LE MANS	02 43 28 79 05	LE MANS OUEST
10	0720893	E.M.PU	LES ARDRIERS	56 RUE DU HAPPEAU	72000	LE MANS	02 43 28 72 90	LE MANS OUEST
10	0720103	E.P.PU	JULES FERRY	13 RUE DE LA DENISIÈRE	72550	CHAUFOR NOTRE DAME	02 43 88 87 40	LE MANS OUEST
10	0720349	E.P.PU	LES HAPPELLIERES	RUE DES ECOLES	72650	TRANGE	02 43 88 85 81	LE MANS OUEST
10	0721363	CLG	BERTHELOT	28 RUE BERTHELOT	72000	LE MANS	02 43 85 18 40	
10	0720700	E.E.PU	ALFRED DE MUSSET	30 RUE BOBILLOT	72100	LE MANS	02 43 84 00 29	LE MANS OUEST
10	0720717	E.E.PU	DULAC	9 RUE DE LA JUIVERIE	72000	LE MANS	02 43 14 13 13	LE MANS OUEST
10	0720725	E.E.PU	JEAN MACE	24 RUE JEAN MACÉ	72100	LE MANS	02 43 16 01 08	LE MANS OUEST
10	0720718	E.E.PU	PIERRE BELON	1 RUE ERPELL	72000	LE MANS	02 43 81 32 05	LE MANS OUEST
10	0720611	E.M.PU	BERTHE HUBERT	45 RUE BOBILLOT	72100	LE MANS	02 43 84 26 94	LE MANS OUEST
10	0720713	E.M.PU	CLAUDE CHAPPE	7 BIS RUE DE LA JUIVERIE	72000	LE MANS	02 43 21 01 56	LE MANS OUEST
10	0720715	E.M.PU	GENERAL GOUGEARD	36 RUE DE RICHEBOURG	72000	LE MANS	02 43 24 33 76	LE MANS OUEST
10	0720712	E.M.PU	PAPE CARPANTIER	41 RUE DE L'ORMEAU	72000	LE MANS	02 43 84 62 67	LE MANS OUEST
10	0720022	E.P.PU	COURBOULAY	39 RUE PAUL COURBOULAY	72000	LE MANS	02 43 21 01 75	LE MANS OUEST
10	0721253	E.P.PU	PIERRE DE RONSARD	31 RUE DE LA FUIE	72000	LE MANS	02 43 84 64 68	LE MANS OUEST
10	0720038	CLG	ROGER VERCEL	60 RUE PREMARTINE	72000	LE MANS	02 43 81 68 31	
10	0720999	E.E.PU	CLAIREFONTAINE	170 RUE PREMARTINE	72000	LE MANS	02 43 81 86 97	LE MANS OUEST
10	0720866	E.M.PU	CLAIREFONTAINE	22 BIS RUE DES CYGNES	72000	LE MANS	02 43 81 40 89	LE MANS OUEST
10	0720737	E.P.PU	FERDINAND BUISSON	63 AVENUE YZEUX	72000	LE MANS	02 43 81 36 12	LE MANS OUEST
10	0720693	E.P.PU	RENE DESCARTES	21 RUE BESNIER	72000	LE MANS	02 43 84 64 11	LE MANS OUEST

Référent 15 Christine PLAISANCE

Réf	Numérc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
15	0720055	LGT	PAUL SCARRON	579 ROUTE PAUL SCARRON	72140	SILLE LE GUILLAUME	02 43 52 11 00	
15	0720033	LPO	GABRIEL TOUCHARD-WASHINGTON	8 PLACE WASHINGTON	72001	LE MANS	02 43 50 16 20	
15	0720014	CLG	ANDRE PIOGER	20 ROUTE DE NEUVILLALAIS	72240	CONLIE	02 43 52 14 52	
15	0720092	E.E.PU	R.P.I.	21 ROUTE DU MANS	72240	LA CHAPELLE ST FRAY	02 43 20 96 57	LE MANS OUEST
15	0720691	E.E.PU	R.P.I.	2 BIS RUE PRINCIPALE	72550	LA QUINTE	02 43 27 76 58	LE MANS OUEST
15	0720908	E.E.PU	R.P.I.	4 CHEMIN DE LA FUIE	72240	MEZIERES SOUS LAVARDIN	02 43 20 52 66	LE MANS OUEST
15	0720773	E.E.PU	R.P.I.	15 RUE DE LA SELLE	72240	ST SYMPHORIEN	02 43 20 72 23	LE MANS OUEST
15	0720910	E.M.PU	R.P.I.	8 RUE DE VERDUN	72240	NEUVILLALAIS	02 43 20 57 95	LE MANS OUEST
15	0720547	E.P.PU	R.P.I. - ECOLE DE BERNAY EN CH	5 RUE DU MANS	72240	BERNAY EN CHAMPAGNE	02 43 20 70 88	LE MANS OUEST
15	0721075	E.P.PU	Ecole	22 RUE DU DOCTEUR REPIN	72240	CONLIE	02 43 20 50 71	LE MANS OUEST
15	0720170	E.P.PU	R.P.I.	7 RUE DE L'ECOLE	72240	CURES	02 43 20 93 47	LE MANS OUEST
15	0721204	E.P.PU	RPI	2 PLACE DE L'EGLISE	72240	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	02 43 20 81 72	LE MANS OUEST
15	0720441	E.P.PU	R.P.I.	RUE DES VALLÉES	72240	LAVARDIN	02 43 27 72 65	LE MANS OUEST
15	0720259	E.P.PU	R.P.I.	7 RUE DE LA CROIX ROMPUE	72240	NEUVY EN CHAMPAGNE	02 43 20 76 09	LE MANS OUEST
15	0721254	E.P.PU	R.P.I. VICTOR THEBAULT	RUE PROSPER HIRBEC	72240	TENNIE	02 43 20 98 28	LE MANS OUEST
15	0720365	E.P.PU	RPI ROBERT DESNOS	PLACE PAUL BLANCHARD	72170	VERNIE	02 43 97 77 55	LE MANS OUEST
15	0720799	CLG	JEAN DE L'EPINE	9 AVENUE DE MARSEILLE	72000	LE MANS	02 43 28 70 71	
15	0721202	E.E.PU	ROBERT DESNOS	1 RUE DES ECOLES	72650	LA MILELSE	02 43 25 30 05	LE MANS OUEST
15	0720915	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	93 RUE DE SAINT AUBIN	72000	LE MANS	02 43 23 37 86	LE MANS OUEST
15	0720486	E.E.PU	ROGER BOUVET	22 BOULEVARD ROGER BOUVET	72000	LE MANS	02 43 28 16 08	LE MANS OUEST
15	0721247	E.M.PU	SONIA DELAUNAY	12 RUE DES ECOLES	72650	LA MILELSE	02 43 25 64 11	LE MANS OUEST
15	0720618	E.M.PU	CHASSE ROYALE	20 BOULEVARD ROGER BOUVET	72000	LE MANS	02 43 24 46 65	LE MANS OUEST
15	0720992	E.P.PU	PIERRE COUTELLE	RUE DE LA REPUBLIQUE	72650	LA CHAPELLE ST AUBIN	02 43 47 62 00	LE MANS OUEST
15	0720024	CLG	BELLE-VUE	RUE DE LA PERRIERE	72540	LOUE	02 43 88 41 34	
15	0720566	E.E.PU	Ecole	10 RUE DES FRÈNES	72550	BRAINS SUR GEE	02 43 88 75 03	SABLE/S
15	0720098	E.E.PU	RPI - ECOLE FERNAND CHOTARD	9 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC	72540	CHASSILLE	02 43 88 07 06	SABLE/S
15	0720456	E.E.PU	R.P.I.	1 BIS RUE MARIE BIGNON	72540	LONGNES	02 43 88 75 07	SABLE/S
15	0721069	E.E.PU	Ecole	11 RUE DE VERDUN	72540	LOUE	02 43 88 40 36	SABLE/S
15	0720472	E.E.PU	RPI - VALLON/MAIGNE	12 RUE DE L'AVENIR	72210	MAIGNE	02 43 88 11 30	SABLE/S
15	0720378	E.E.PU	R.P.I. VIRE/CHEVILLE/AVESSE/S	RUE PRINCIPALE	72350	VIRE EN CHAMPAGNE	02 43 95 99 72	SABLE/S
15	0720115	E.M.PU	R.P.I. VIRE/CHEVILLE/AVESSE/S	1 RUE DE LA CAVALCADE	72350	CHEVILLE	02 43 92 46 14	SABLE/S
15	0720177	E.M.PU	R.P.I.	9 RUE DE LA MAIRIE	72550	COULANS SUR GEE	02 43 88 76 87	SABLE/S
15	0720149	E.M.PU	JEAN BIGNON R.P.I.	1 RUE JEAN BIGNON	72540	EPINEU LE CHEVREUIL	02 43 88 92 03	SABLE/S
15	0720572	E.M.PU	R.P.I. JACQUES JOURDAN	5 RUE PRINCIPALE	72500	LA BRUERE SUR LOIR	02 43 46 75 58	MONTVAL/L
15	0720616	E.M.PU	LOUISE LABE	46 RUE DE SAINT NAZAIRE	72000	LE MANS	02 43 24 57 40	LE MANS OUEST
15	0721054	E.M.PU	Ecole	5 RUE GÂTÉ - LENORMAND	72540	LOUE	02 43 88 40 70	SABLE/S
15	0721368	E.P.PU	CLAUDE CHAPPE	3 BIS RUE DU PRIEURÉ	72350	BRULON	02 43 92 45 85	SABLE/S
15	0720176	E.P.PU	R.P.I. COULANS / BRAINS SUR	3 RUE DE LA MAIRIE	72550	COULANS SUR GEE	02 43 88 86 53	SABLE/S
15	0720647	E.P.PU	R.P.I. VIRE/CHEVILLE/AVESSE/S	43 AVENUE DE LA LIBÉRATION	72350	ST DENIS D ORQUES	02 43 88 41 92	SABLE/S
15	0720359	E.P.PU	R.P.I. VALLON / MAIGNE	3 ROUTE CHANOINE PINEAU	72540	VALLON SUR GEE	02 43 88 97 02	SABLE/S
15	0721365	CLG	PAUL SCARRON	579 ROUTE PAUL SCARRON	72140	SILLE LE GUILLAUME	02 43 52 11 00	
15	0720682	E.E.PU	R.P.I.	RUE DU MARÉCHAL LECLERC	72610	ROUESSE FONTAINE	02 43 97 53 58	MAMERS
15	0721242	E.E.PU	Ecole	PLACE DES MINIMES	72140	SILLE LE GUILLAUME	02 43 20 13 90	MAMERS
15	0721395	E.M.PU	FRANCOIS DEFORGE	37 RUE DE MAYENNE	72140	SILLE LE GUILLAUME	02 43 20 12 51	MAMERS
15	0721012	E.P.PU	R.P.I. ALBERT JACQUARD	1 BIS RUE DE LA GARE	72140	CRISSE	02 43 20 08 13	MAMERS
15	0721309	E.P.PU	LES QUATRE SAISONS	7 RUE DES ECOLES	72140	MONT ST JEAN	02 43 20 85 97	MAMERS
15	0720273	E.P.PU	Ecole	5 RUE DU STADE	72140	PARENNES	02 43 27 99 98	MAMERS
15	0721308	E.P.PU	Ecole	8 RUE DE L'ECOLE	72140	ROUESSE VASSE	02 43 20 86 97	MAMERS
15	0720679	E.P.PU	Ecole	4 PLACE DE L'EGLISE	72140	ROUEZ	02 43 20 21 66	MAMERS
15	0720764	E.P.PU	HENRI NIGOUL	33 RUE GRASBY	72140	ST REMY DE SILLE	02 43 20 36 85	MAMERS
15	0721225	CLG	PASTEUR	RUE SAINTE MARIE	72530	YVRE L EVEQUE	02 43 82 95 55	
15	0720390	E.P.PU	CHAMP MANON - CONDORCET	RUE VINCENT KENNETH MOODY	72530	YVRE L EVEQUE	02 43 76 10 93	LE MANS EST

Référent 17 Sylvie MALLET

Réf	Numéroc	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Téléphone	I.E.N.
17	0721301	LP	JEAN RONDEAU	ROUTE DE RAHAY	72120	ST CALAIS	02 43 63 14 14	
17	0721089	CLG	COURTANVAUX	AVENUE DE COURTANVAUX	72310	BESSE SUR BRAYE	02 43 35 31 20	
17	0720549	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2 AVENUE DE LA GARE	72310	BESSE SUR BRAYE	02 43 35 51 46	MONTVAL/L
17	0720551	E.M.PU	BOURG JOLI	10 RUE PAUL HERBAULT	72310	BESSE SUR BRAYE	02 43 35 33 83	MONTVAL/L
17	0720089	E.P.PU	ROBERT DESHAYES	11 RUE ROBERT POUPIN	72310	LA CHAPELLE HUON	02 43 35 12 29	MONTVAL/L
17	0720361	E.P.PU	R.P.I. MARCEL PAGNOL	13 RUE DES ECOLES	72310	VANCE	02 43 35 36 98	MONTVAL/L
17	0720007	CLG	GUILLAUME APOLLINAIRE	15 RUE DU COLLÈGE	72440	BOULOIRE	02 43 35 40 48	
17	0721086	CLG	WILBUR WRIGHT	RUE LEOPOLD GOULOUMES	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 01	
17	0720502	E.E.PU	R.P.I.	2 RUE DU PONT DE PIERRE	72370	ARDENAY SUR MERIZE	02 43 89 63 97	LA FERTE BD
17	0720562	E.E.PU	RENE CASSIN	3 RUE DES MAILLETS	72440	BOULOIRE	02 43 35 40 49	LA FERTE BD
17	0720563	E.M.PU	Ecole	6 RUE MONTREUL	72440	BOULOIRE	02 43 35 62 83	LA FERTE BD
17	0720319	E.M.PU	R.P.I.	8 GRANDE RUE	72370	SOULITRE	02 43 89 82 10	LA FERTE BD
17	0721076	E.P.PU	DES NOISETIERS	17 RUE DE LA MAIRIE	72440	COUDRECIEUX	02 43 35 77 11	LA FERTE BD
17	0721027	E.P.PU	ECOLE DE LA MERIZE	5 RUE DES 4 VENTS	72370	LE BREIL SUR MERIZE	02 43 76 90 36	LA FERTE BD
17	0720267	E.P.PU	R.P.I. ECOLE DE NUILLE LE JALA	8 RUE DU ROUGERAI	72370	NUILLE LE JALAIS	02 43 89 87 98	LA FERTE BD
17	0721064	E.P.PU	GUSTAVE BILLARD	6 RUE DES ECOLES	72440	ST MICHEL DE CHAVAINES	02 43 63 10 87	LA FERTE BD
17	0721004	E.P.PU	R.P.I. TRESSON	3 RUE DES LILAS	72440	TRESSON	02 43 35 71 16	LA FERTE BD
17	0721086	CLG	WILBUR WRIGHT	RUE LEOPOLD GOULOUMES	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 01	
17	0721228	E.E.PU	JACQUES PREVERT	RUE LÉOPOLD GOULOUMES	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 04	LE MANS EST
17	0721229	E.E.PU	LOUISE MICHEL	RUE CÉLESTIN FREINET	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 50 94	LE MANS EST
17	0720744	E.E.PU	CLAUDE CHAPPE	6 ALLÉE SAINTE CATHERINE	72470	ST MARS LA BRIERE	02 43 89 20 56	LE MANS EST
17	0720871	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	RUE PAULINE KERGOMARD	72470	CHAMPAGNE	02 43 89 52 25	LE MANS EST
17	0720746	E.M.PU	LES HAUTS CHAMPS	ALLÉE DES HAUTS CHAMPS	72470	ST MARS LA BRIERE	02 43 89 74 39	LE MANS EST
17	0720146	E.P.PU	ANDRE GRASSIN		72470	FATINES	02 43 89 27 42	LE MANS EST
17	0720651	E.P.PU	Ecole	34 GRANDE RUE	72460	ST CORNEILLE	02 43 27 52 89	LE MANS EST
17	0720015	CLG	FRANCOIS GRUDE	10 AVENUE PASTEUR	72160	CONNERRE	02 43 89 00 95	
17	0720126	E.E.PU	JEAN ROSTAND ET JULES FERRY	16 BIS RUE DE LA GARE	72160	CONNERRE	02 43 89 01 00	LA FERTE BD
17	0720239	E.E.PU	Ecole	70 GRANDE RUE	72450	MONTFORT LE GESNOIS	02 43 76 70 85	LA FERTE BD
17	0720127	E.M.PU	ST EXUPERY	RUE DU SERGENT MANTIER	72160	CONNERRE	02 43 89 02 21	LA FERTE BD
17	0720240	E.M.PU	Ecole	68 GRANDE RUE	72450	MONTFORT LE GESNOIS	02 43 76 71 59	LA FERTE BD
17	0720555	E.P.PU	JACQUES PREVERT	4 PLACE HENRI PAUMIER	72400	BOESSE LE SEC	02 43 93 56 27	LA FERTE BD
17	0720155	E.P.PU	R.P.I.	6 RUE DE LA MAIRIE	72160	DUNEAU	02 43 89 89 85	LA FERTE BD
17	0721205	E.P.PU	Ecole	18 RUE DES VIGNES	72390	LE LUART	02 43 93 44 41	LA FERTE BD
17	0720455	E.P.PU	PIERRE DE RONSARD	16 RUE DE TORCE	72450	LOMBRON	02 43 76 63 21	LA FERTE BD
17	0720354	E.P.PU	FERNAND LORIOT	RUE DE LA MAIRIE	72160	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	02 43 93 47 99	LA FERTE BD
17	0720051	CLG	JULES FERRY	10 RUE DE L IMAGE	72120	ST CALAIS	02 43 63 17 17	
17	0720150	E.E.PU	R.P.I.	3 RUE DES ECOLES	72120	ECORPAIN	02 43 35 02 17	MONTVAL/L
17	0720659	E.E.PU	PAUL BERT	LIEU-DIT LA COURTILLE	72120	ST CALAIS	02 43 35 85 64	MONTVAL/L
17	0721268	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	LIEU-DIT LA COURTILLE	72120	ST CALAIS	02 43 35 03 23	MONTVAL/L
17	0720658	E.M.PU	Ecole	1 RUE DU DOCTEUR OLLIVIER	72120	ST CALAIS	02 43 35 03 03	MONTVAL/L
17	0720120	E.P.PU	JEAN-MARIE LECHAT	RUE SAINT MAURICE	72120	CONFLANS SUR ANILLE	02 43 35 88 06	MONTVAL/L
17	0720233	E.P.PU	R.P.I.	6 RUE DU PRIEURÉ	72120	MONTAILLE	02 43 35 15 08	MONTVAL/L
17	0720346	E.P.PU	JACQUES YVES COUSTEAU	RUE ALBERT TROTTE HATTON	72160	THORIGNE SUR DUE	02 43 89 05 15	LA FERTE BD
17	0720058	CLG	GABRIEL GOUSSAULT	RUE GABRIEL GOUSSAULT	72320	VIBRAYE	02 43 93 60 60	
17	0721310	E.E.PU	R.P.I.	4 RUE DE VIBRAYE	72320	MELLERAY	02 43 71 91 61	LA FERTE BD
17	0720545	E.P.PU	R.P.I.	15 RUE DE LA GARE	72160	BEILLE	02 43 89 94 74	LA FERTE BD
17	0720546	E.P.PU	R.P.I. LES PETITS HETRES	4 PLACE DE L'EGLISE	72320	BERFAY	02 43 35 27 93	LA FERTE BD
17	0721018	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	GRANDE RUE -	72390	DOLLON	02 43 93 42 37	LA FERTE BD
17	0720440	E.P.PU	GEORGES VALLEE	ROUTE DE SAINT-JEAN-DES-EHELLES	72320	LAMNAY	02 43 71 81 28	LA FERTE BD
17	0721014	E.P.PU	Ecole	1 RUE DU MONTANGIS	72390	LAVARE	02 43 71 30 41	LA FERTE BD
17	0721021	E.P.PU	R.P.I.	1 RUE HENRI BESNARD	72320	MONTMIRAIL	02 43 93 65 35	LA FERTE BD
17	0720791	E.P.PU	Ecole		72390	SEMUR EN VALLON	02 43 93 67 37	LA FERTE BD
17	0720304	E.P.PU	TRISTAN KLINGSOR	18 RUE SAINTE ANNE	72320	ST MAIXENT	02 43 93 49 81	LA FERTE BD
17	0720912	E.P.PU	R.P.I. - ECOLE DE VALENNES	17 RUE DE L'EGLISE	72320	VALENNES	02 43 35 04 87	LA FERTE BD
17	0720367	E.P.PU	CATHERINE PAYSAN	76 RUE GABRIEL GOUSSAULT	72320	VIBRAYE	02 43 93 75 43	LA FERTE BD